



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/5
25 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 7 e) de l'ordre du jour

MECANISME MONDIAL : COMPILATION DES OFFRES D'ACCUEIL REVISEES
PRESENTEES PAR LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE (FIDA) ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (PNUD)

Note du secrétariat

1. Dans sa décision 10/3, prise durant la première partie de sa dixième session, le Comité intergouvernemental de négociation pour la désertification (CIND) :

a) a approuvé le texte figurant à l'annexe I de la présente décision, à l'exception du paragraphe 4 de la section A, sur les fonctions du Mécanisme mondial et les critères à appliquer pour choisir l'institution qui l'abritera;

b) a décidé de transmettre le texte figurant à l'annexe de la présente décision à la Conférence des Parties, lors de sa première session;

c) a invité le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à soumettre au secrétariat intérimaire, le 1er mai 1997 au plus tard, la version révisée de tout élément nouveau de leurs offres d'accueil du Mécanisme mondial, figurant dans le document A/AC.241/33, y compris la possibilité de partager l'accueil et les arrangements administratifs envisagés pour son fonctionnement, en tenant pleinement compte de l'annexe de la présente décision et des incidences budgétaires envisagées pour le fonctionnement du Mécanisme mondial;

d) a prié le secrétariat intérimaire de regrouper les propositions présentées par le FIDA et le PNUD dans un document qui sera soumis à la Conférence des Parties lors de sa première session.

2. On trouvera à l'appendice I du présent document le texte, transmis par le CIND, où sont définis les fonctions du Mécanisme mondial et les critères à utiliser pour la sélection de l'organisation qui l'abritera. Les appendices I et II contiennent respectivement les offres révisées du FIDA et du PNUD.

APPENDICE I

FONCTIONS DU MECANISME MONDIAL ET CRITERES A UTILISER
POUR LA SELECTION DE L'ORGANISATION QUI L'ABRITERA

A. Fonctions du Mécanisme mondial

Afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes financiers existants, il est créé un Mécanisme mondial pour promouvoir l'adoption de mesures tendant à mobiliser et à acheminer d'importantes ressources financières.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, notamment aux articles 7, 20 et 21, et aux dispositions financières des annexes d'application régionale pertinentes, le Mécanisme mondial fonctionnera sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties, en ce qui concerne notamment les politiques à suivre et les modalités et activités opérationnelles, à laquelle il sera comptable de ses activités et fera régulièrement rapport, conformément aux principes de transparence, de neutralité et d'universalité. Pour s'acquitter de la mission qui lui incombe en vertu du paragraphe 4 de l'article 21, le Mécanisme mondial devra assumer les fonctions suivantes :

1. Collecte et diffusion de l'information

a) Inventorier les sources de financement potentielles - donateurs bilatéraux, organismes des Nations Unies, institutions financières multilatérales et mécanismes financiers régionaux ou sous-régionaux, ainsi que les organisations non gouvernementales, fondations et autres entités du secteur privé - et établir et maintenir des contacts avec elles;

b) Dresser et tenir à jour un inventaire des ressources financières nécessaires aux pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention pour exécuter des programmes d'action et autres activités liés à l'application de la Convention, sur la base des informations fournies au titre des articles pertinents;

c) Identifier les programmes de coopération bilatérale et multilatérale pertinents et les ressources financières disponibles en vue de constituer une base de données exhaustive réunissant des renseignements provenant tant des Parties que des différents mécanismes financiers, sur les points suivants :

- i) Les sources de financement disponibles par le biais d'organismes bilatéraux et multilatéraux, notamment leurs modes de financement et critères d'octroi, en utilisant les rapports communiqués par les Parties à la Conférence des Parties et toutes les autres données disponibles;
- ii) Les sources de financement disponibles auprès d'ONG, de fondations, d'établissements d'enseignement et d'autres entités du secteur privé susceptibles d'être encouragées à apporter des ressources financières, notamment leurs modes de financement et critères d'octroi;

iii) Les sources nationales de financement dans les pays touchés qui sont Parties à la Convention pour les mesures de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse;

d) Diffuser régulièrement auprès des Parties l'information recueillie selon les modalités exposées ci-dessus aux alinéas a), b) et c) et la mettre à la disposition des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées qui en feraient la demande;

2. Analyse et conseil à la demande

a) Favoriser le couplage des ressources disponibles avec les projets et programmes des pays en développement touchés se rapportant à la lutte contre la désertification et notamment aider ces pays à trouver des ressources nouvelles et supplémentaires pour la mise en oeuvre de la Convention;

b) Analyser les sources d'assistance financière et les mécanismes d'acheminement des ressources aux organismes locaux, nationaux et sous-régionaux, y compris par l'intermédiaire d'ONG et d'entités du secteur privé, et fournir des conseils en la matière;

c) Fournir des conseils sur la mise en place, le financement et la gestion de fonds nationaux contre la désertification;

d) Identifier et promouvoir des méthodes et mesures d'incitation novatrices en vue de mobiliser et acheminer les ressources et fournir des conseils en la matière.

3. Promotion de mesures propices à la coopération et à la coordination

a) Diffuser l'information qu'il recueille afin de faciliter l'évaluation de l'efficacité de l'assistance financière, s'agissant notamment d'en déterminer l'accessibilité, la prévisibilité, la souplesse, la qualité et la sensibilité aux besoins locaux, et l'échange des renseignements à ce sujet;

b) Fournir des informations à certains organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux organismes financiers multilatéraux, et encourager la coordination entre eux, notamment dans le cadre des montages financiers associant plusieurs sources;

c) Encourager et faciliter la coordination en fournissant des informations et en prenant d'autres mesures concernant les approches, mécanismes et arrangements pertinents de financement associant plusieurs sources, comme le cofinancement, le financement parallèle, les consortiums et les programmes communs;

d) Faire mieux connaître la Convention et encourager certains établissements d'enseignement, fondations, ONG et autres entités du secteur privé à participer à son application, et faciliter les contacts des Parties intéressées avec ces entités, afin de contribuer à la mobilisation et à l'affectation de ressources financières importantes;

e) Fournir des informations, en recourant à la Conférence des Parties et aux instances existantes notamment, en vue de :

- i) Faciliter l'examen des questions pertinentes au sein des instances dirigeantes des institutions financières multilatérales;
- ii) Faire connaître aux Parties les critères d'octroi et les projets des instruments et mécanismes financiers internationaux, y compris le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans l'optique de la mise en oeuvre de la Convention;
- iii) Tenir au courant les pays touchés Parties à la Convention de leurs activités respectives;
- iv) Faire connaître les méthodes mises au point par les Parties pour déterminer et classer par ordre de priorité les besoins financiers au titre des programmes d'action à tous les niveaux;
- v) Promouvoir l'utilisation optimale et l'amélioration continue des sources de financement mentionnées dans les articles pertinents de la Convention en vue de l'application de la Convention;

f) Inventorier les sources de financement pour le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, économiquement viables et socialement acceptables permettant de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse, puis fournir des informations et des conseils à leur sujet;

g) Encourager la création de partenariats en vue de contribuer à la mobilisation de ressources financières aux fins de l'application de la Convention aux niveaux local, national, sous-régional et régional;

h) Faciliter le financement d'échanges d'informations sur les meilleures méthodes à utiliser pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse au niveau local dans les pays touchés Parties.

4. Mobilisation et acheminement de ressources financières

a) Promouvoir des mesures qui permettent de mobiliser et d'acheminer des ressources financières à tous les niveaux, conformément aux dispositions de la Convention;

b) Mettre en chantier, notamment en collaboration avec les pays développés Parties et les institutions compétentes, des mesures et/ou des activités visant, conformément aux dispositions [du paragraphe 4 de l'article 21] de la Convention, à mobiliser et à maximiser aux fins de la Convention des ressources financières importantes, y compris [comme convenu dans la Convention] [comme prévu dans la Convention], des ressources nouvelles

et supplémentaires, sous forme de dons ou, au besoin, à des conditions de faveur, pour financer les activités au titre des programmes d'action des pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention, en particulier ceux d'Afrique, à tous les niveaux, conformément à la Convention et compte tenu de la situation particulière des régions visées dans les annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional;

c) Encourager le recours aux mécanismes et arrangements financiers bilatéraux et multilatéraux propres à mobiliser et acheminer des ressources financières importantes vers les pays en développement touchés Parties à la Convention pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;

d) Mettre en chantier des mesures et/ou des activités [en vue de] [destinées à] mobiliser, sur une base prévisible et en temps voulu, des ressources financières d'un montant approprié, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires provenant du Fonds pour l'environnement mondial, pour financer les dépenses convenues au titre des activités concernant la désertification qui portent sur ses quatre domaines prioritaires, conformément aux dispositions pertinentes de l'instrument portant création du Fonds;

e) Acheminer les ressources mobilisées aux fins de la Convention, y compris ses propres ressources, provenant de sources bilatérales et multilatérales, selon le cas, d'une manière prévisible et en temps voulu, aux niveaux national, sous-régional et régional, pour la mise en oeuvre de programmes d'action et de projets conçus pour lutter contre la désertification et les effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention, en particulier ceux d'Afrique;

f) Donner des conseils et des directives, sur demande et de manière appropriée, en ce qui concerne l'utilisation des ressources mobilisées aux fins de la Convention, y compris des ressources mises à la disposition du Mécanisme mondial pour des activités par des sources bilatérales et multilatérales, par l'intermédiaire de l'organisation qui l'accueille ou d'autres organisations, sur une base prévisible et en temps voulu, aux niveaux national, sous-régional et régional, pour la mise en oeuvre de programmes d'action et de projets conçus pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention, en particulier ceux d'Afrique;

g) En collaboration avec la Conférence des Parties, encourager l'appui fourni aux niveaux national, sous-régional et régional par l'intermédiaire de divers mécanismes du système des Nations Unies et d'institutions financières multilatérales, aux activités qui permettent aux pays en développement Parties à la Convention de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;

h) Améliorer l'efficacité des mécanismes financiers existants et collaborer avec eux afin de faciliter et de catalyser la mobilisation et l'acheminement par ceux-ci de ressources financières adéquates et importantes, y compris de ressources nouvelles et supplémentaires, aux fins de l'application de la Convention;

i) Jouer notamment un rôle de catalyseur en veillant à ce que les sources bilatérales et multilatérales fournissent les ressources nécessaires pour la mise au point et l'exécution des projets et des programmes;

j) Encourager et faciliter, par les mesures prévues aux alinéas a) à h) :

i) Le transfert, l'acquisition, l'adaptation et la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, économiquement viables et socialement acceptables en rapport avec la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés, conformément à la Convention;

ii) Le recours aux connaissances et technologies autochtones et traditionnelles, ainsi qu'aux compétences locales à tous les niveaux, dans les pays en développement touchés.

5. Présentation de rapports à la Conférence des Parties

a) Présenter aux sessions de la Conférence des Parties, des rapports d'activité portant sur les points suivants :

i) Le fonctionnement et les activités du Mécanisme mondial, en particulier l'efficacité de ses activités s'agissant de promouvoir la mobilisation et l'acheminement aux pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention des ressources financières importantes visés au paragraphe 4 a) ci-dessus;

ii) L'évaluation des fonds qui seront disponibles pour le financement de l'application de la Convention, et concernant des moyens efficaces de débloquer ces fonds.

B. Critères à appliquer pour choisir l'institution qui abritera le Mécanisme mondial

1. Capacité fonctionnelle de l'institution

a) Adéquation entre le mandat, les objectifs généraux et les activités de l'institution et l'objectif global du Mécanisme mondial qui est "d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants", ainsi que sa mission, qui est "d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions";

b) Aptitude à mettre sur pied le Mécanisme mondial de manière qu'il s'acquitte efficacement de ses fonctions, afin d'aider la Conférence des Parties, ainsi que des Parties et des groupes de Parties, en particulier d'Afrique, à s'acquitter des obligations découlant de la Convention en matière de financement;

c) Modalités selon lesquelles l'institution s'acquittera des fonctions du Mécanisme et notamment dispositions à prendre avec d'autres entités;

d) Cadre offert pour l'instauration de relations efficaces avec d'autres entités compétentes, notamment son expérience et sa connaissance des activités des institutions financières nationales, bilatérales, régionales et multilatérales ainsi que des ONG et d'autres entités du secteur privé;

e) Connaissances concernant les questions de désertification et de sécheresse dans toutes les régions et expérience en matière de gestion des zones arides et de développement local et dans d'autres domaines pertinents en travaillant avec les gouvernements, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités dans des pays en développement touchés, en particulier en Afrique;

f) Expérience et capacité en ce qui concerne l'appui aux activités de recherche et la facilitation du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et de la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, économiquement viables et socialement acceptables;

g) Expérience et capacité, s'agissant d'aider les pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention à faire face aux problèmes liés à l'éradication de la pauvreté et au développement, conformément à la priorité accordée à l'Afrique à l'article 7 de la Convention;

h) Application pratique des principes de transparence, de neutralité et d'universalité dans la gestion et les activités de l'institution.

2. Liens avec la Conférence des Parties

a) Statut du Mécanisme mondial au sein de l'institution, et notamment dispositions organisationnelles et administratives lui permettant d'être responsable devant la Conférence des Parties de se conformer à ses directives;

b) Manière dont le Mécanisme mondial s'acquitte de ses responsabilités vis-à-vis de la Conférence des Parties et modalités d'établissement des rapports sur ses activités;

c) Procédures que devra suivre la Conférence des Parties pour conclure des accords avec l'institution en ce qui concerne les fonctions et les modalités de fonctionnement du Mécanisme mondial (nature, forme et calendrier).

3. Appui administratif et autres types d'appui

a) Infrastructure administrative disponible pour appuyer les activités du Mécanisme mondial (emplacement, locaux à usage de bureaux, services du personnel, des finances, des communications, de la gestion de l'information et bureaux extérieurs);

b) Modalités de recrutement du Mécanisme mondial;

c) Prévisions concernant les frais de fonctionnement du Mécanisme mondial, mesure dans laquelle les institutions prendraient ces frais à leur charge et nature des dépenses qui incomberaient à la Conférence des Parties au cas où certains frais ne seraient pas couverts.

APPENDICE II

EXPOSE REVISE DU FONDS INTERNATIONAL
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)

Le Président
du FIDA
Fonds international
de développement agricole

Le 12 mai 1997

Monsieur le Secrétaire exécutif,

J'ai l'honneur de me référer à la décision prise en janvier 1997 à la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention sur la lutte contre la désertification d'inviter le FIDA et le PNUD à soumettre une version révisée de leur exposé concernant le Mécanisme mondial.

Mes collaborateurs et moi-même avons étudié très attentivement cette invitation. Nous sommes parvenus à la conclusion que le Mécanisme mondial gagnerait en efficacité, surtout si l'on considère les négociations récentes qui ont eu lieu au sein du Comité intergouvernemental sur le développement des fonctions dudit mécanisme, à être abrité par une institution financière internationale. Nous sommes aussi convenus que le FIDA disposait de la capacité voulue pour ce faire. Aussi est-ce bien volontiers que je joins à la présente lettre la proposition du FIDA pour examen à la première Conférence des Parties, prévue pour septembre 1997.

Comme le Comité le demande dans cette même décision, le PNUD et le FIDA explorent la possibilité de mettre au point un dispositif leur permettant de partager l'accueil du Mécanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, les assurances de ma considération distinguée.

Fawyi H. Al-Sultan

M. Hama Arba Diallo
Secrétaire exécutif
du Secrétariat provisoire de la
Convention sur la lutte contre la désertification
Geneva Executive Centre
11/13 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine - Genève

**FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
(FIDA)**

Proposition mise à jour d'accueil du Mécanisme mondial de la
Convention sur la lutte contre la désertification

Etabli à l'intention du Comité intergouvernemental de négociation chargé
d'élaborer une convention sur la lutte contre la désertification

**FIDA (Rome)
Avril 1997**

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| ABREVIATIONS ET ACRONYMES | 13 |
| INTRODUCTION ET HISTORIQUE | 14 |
| PREMIERE PARTIE : LE MECANISME MONDIAL EN ACTION | 15 |
| I. Mandat et fonctions du Mécanisme mondial | 15 |
| II. Principes fondamentaux | 16 |
| III. Principales orientations de programme | 17 |
| A. Secteur de programme A : Mobilisation et acheminement des ressources financières | 18 |
| B. Secteur de programme B : Connaissances, information et services consultatifs en matière de financement | 22 |
| C. Promouvoir des mesures favorisant la coopération et la coordination | 26 |
| DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET GESTION | 27 |
| I. Statut du Mécanisme mondial auprès du FIDA et arrangements de partenariat | 27 |
| II. Gestion, effectifs et budget | 28 |
| III. Services financiers | 31 |
| TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS FINALES | 32 |
| ANNEXES | |
| ANNEXE I CRITERES A APPLIQUER POUR CHOISIR L'INSTITUTION QUI ABRITERA LE MECANISME MONDIAL | 35 |
| Tableau 1 : Accords de coopération et fonctions spécifiques | 45 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| ANNEXE II | 47 |
| Première partie : BUDGET INDICATIF D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT DU MECANISME MONDIAL (1998) | 47 |
| Tableau 1.1 Dépenses de personnel du Mécanisme mondial | |
| Tableau 1.2 Frais d'hébergement du Mécanisme mondial | |
| Tableau 1.3 Dépenses de fonctionnement du Mécanisme mondial | |
| Tableau 1.4 Dépenses totales | |
| Deuxième partie : BUDGET INDICATIF D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT DU MECANISME MONDIAL (1999) | 49 |
| Tableau 2.1 Dépenses de personnel du Mécanisme mondial | |
| Tableau 2.2 Frais d'hébergement du Mécanisme mondial | |
| Tableau 2.3 Dépenses de fonctionnement du Mécanisme mondial | |
| Tableau 2.4 Dépenses totales | |

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|--------|---|
| CAD | Comité d'aide au développement |
| CCD | Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique |
| CGRAI | Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale |
| CIND | Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention sur la lutte contre la désertification |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FIDA | Fonds international de développement agricole |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| OPEP | Organisation des pays exportateurs de pétrole |
| PAM | Programme alimentaire mondial |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| SRCF | Ressources spéciales pour le financement de la mise en oeuvre de la Convention |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance |

**ACCUEIL DU MECANISME MONDIAL DE LA CONVENTION :
PROPOSITION DU FIDA**

INTRODUCTION ET HISTORIQUE

1. En mai 1995, en réponse à une invitation du Président du *Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CIND)*, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a soumis au Comité un exposé dans lequel il se déclarait désireux et en mesure d'accueillir le Mécanisme mondial de la *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique*. Dans son exposé, le FIDA plaidait pour que l'on donne du rôle et des fonctions du Mécanisme mondial une interprétation qui en ferait un instrument initiateur d'actions propres à accroître les ressources disponibles aux fins de la Convention et à renforcer l'efficacité des mécanismes financiers existants. Il proposait d'étayer le Mécanisme mondial par le biais d'un "système d'accueil" articulé autour d'une institution financière internationale, dotée du mandat, de l'expérience et de la capacité appropriés. Enfin, il insistait sur le fait qu'il avait lui-même la capacité d'abriter le Mécanisme mondial et confirmait l'intérêt qu'il avait déjà manifesté en ce sens, sous réserve que le Comité intergouvernemental voie lui aussi dans le Mécanisme mondial un moyen efficace de mobilisation des ressources et que le Conseil d'administration du FIDA donne son aval.

2. A sa septième session en août 1995, le Comité intergouvernemental a examiné l'exposé du FIDA ainsi que ceux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement mondial. Le Comité s'est félicité de la réponse positive donnée par le FIDA et le PNUD dans leur exposé et a décidé de développer les fonctions du Mécanisme mondial ainsi que les critères permettant de choisir l'institution appelée à lui servir d'hôte. Il a poursuivi plus avant les débats sur le rôle et les fonctions du Mécanisme mondial à ses huitième, neuvième et dixième sessions, au titre du point de l'ordre du jour "Choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial", afin de donner à la Conférence des Parties des éléments susceptibles de faciliter le choix d'une institution hôte à sa première session, prévue pour septembre 1997. Ces négociations ont renforcé encore l'orientation donnée au Mécanisme mondial, censé mobiliser les ressources comme le FIDA le suggérait. Dans ces conditions, il va désormais de soi que le mieux serait qu'une institution financière internationale accueille le Mécanisme mondial; le FIDA est disposé à s'acquitter d'une telle responsabilité et dispose des moyens pour ce faire. Il a tenu son Conseil d'administration au courant de la progression des négociations du Comité intergouvernemental par des documents soumis en septembre 1995 et en décembre 1996.

3. Le présent exposé a pour objet de répondre à la résolution A/AC.241/WG.I(X)/L.2 adoptée en janvier 1997 par le Comité à sa dixième session, intitulée "Choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial", dans laquelle notamment le Comité invite le Fonds international

de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à soumettre au secrétariat intérimaire, le 1er mai 1997 au plus tard, la version révisée de tout élément nouveau de leurs offres d'accueil du Mécanisme mondial, figurant dans le document A/AC.241/33, y compris la possibilité de partager l'accueil et les arrangements administratifs envisagés pour son fonctionnement, en tenant pleinement compte de l'annexe de la présente décision et des incidences budgétaires envisagées pour le fonctionnement du Mécanisme mondial.

4. Le présent exposé qui se compose d'un rapport principal assorti d'annexes se présente comme suit. Le FIDA soumet dans la première partie une proposition pour le Mécanisme mondial en action, dans la deuxième, une proposition pour l'organisation et la direction du Mécanisme mondial. Dans la troisième partie, il donne ses conclusions sur la capacité et les moyens dont il dispose pour accueillir le Mécanisme mondial. Si le corps même du texte traite des modalités par lesquelles le FIDA aidera le Mécanisme dans ses activités, l'annexe 1 répond aux critères du Comité intergouvernemental applicables au choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme qui n'ont pas été traités à fond dans le rapport proprement dit. L'annexe 2 donne, à titre d'indication, une estimation du budget administratif et de fonctionnement du Mécanisme mondial pour 1998 et 1999.

PREMIERE PARTIE : LE MECANISME MONDIAL EN ACTION

I. MANDAT ET FONCTIONS DU MECANISME MONDIAL

5. L'article 21 de la Convention intitulé "Mécanismes financiers" précise, dans son paragraphe 4, le mandat du Mécanisme mondial, à savoir : "Afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants, un mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions, est établi par la présente Convention." *Le Mécanisme mondial a donc pour mission d'accroître le flux de ressources disponibles aux fins de la mise en oeuvre de la Convention, tout en renforçant l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants.*

6. Sur la base de l'article 21 et d'autres articles de la Convention pertinents sur le plan financier, dont l'article 20 intitulé "Ressources financières", le Comité a continué de développer les fonctions du Mécanisme. Dans son texte négocié, le Comité décrit cinq fonctions, comportant 26 tâches, à remplir par le Mécanisme dans le cadre de sa mission, à savoir :

- . Collecte et diffusion de l'information;
- . Analyse et conseil à la demande;
- . Promotion de mesures favorisant la coopération et la coordination;
- . Mobilisation et acheminement de ressources financières;
- . Présentation de rapports à la Conférence des Parties.

7. Au moment de la rédaction du présent exposé, la fonction qui fait l'objet du texte consacré à la mobilisation et à l'acheminement des ressources financières, en particulier de l'alinéa e), reste à négocier. Quelles que soient les différences entre les deux textes proposés à ce sujet, l'une et l'autre version de l'alinéa e) supposent ce qui suit : i) que le Mécanisme mondial joue un rôle prépondérant dans la formulation de conseils et de directives concernant l'utilisation des ressources mobilisées aux fins de la Convention; et ii) que le Mécanisme mondial dispose de ressources soit directement, soit par l'intermédiaire de son organisation hôte ou de toute autre institution.

8. La Convention s'est vu donner une orientation de financement fondée non pas sur un seul et unique mécanisme financier mais sur une pluralité de sources et de dispositifs. Il est donc clair que le Mécanisme ne peut fonctionner efficacement que s'il peut faire fond sur un partenariat non seulement avec l'organisation hôte mais aussi avec les différents acteurs impliqués dans la mobilisation et l'utilisation des ressources destinées à la mise en oeuvre de la Convention. Dans ce sens, on peut dire que le Mécanisme représente à la fois :

- . Un processus de mobilisation et d'acheminement des ressources destinées à la mise en oeuvre de la Convention;
- . Un réseau de partenaires impliqués dans ce processus;
- . Un moyen de catalyser la mobilisation et l'acheminement des ressources, en encourageant l'extension du réseau et en renforçant la coopération et la coordination entre les partenaires; et
- . Un service offert aux Parties (et à la Conférence des Parties) auxquelles il fournit des informations, des analyses et des conseils à leur demande, en faisant office d'honnête courtier entre eux, en encourageant les partenariats et les initiatives, en recensant les lacunes et les facilités qui se présentent, en faisant rapport à la Conférence des Parties sur les progrès réalisés et en demandant à celle-ci conseils et directives.

II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

9. Pour servir efficacement les Parties en respectant les dispositions financières de la Convention, le Mécanisme mondial devrait :

- . Etre orienté exclusivement vers les questions d'ordre financier (y compris pour le transfert de technologie);
- . Répondre à la demande tout en anticipant les besoins et les priorités des Parties;
- . Ne pas faire double emploi avec des mécanismes et institutions existants, mais renforcer ces derniers;

- . Ne pas travailler dans une optique de monopole, mais viser à promouvoir un financement fondé sur une pluralité de sources et de dispositifs;
- . Faire preuve d'une grande souplesse de fonctionnement, en réagissant face aux possibilités qui se présentent;
- . En se gardant de toute bureaucratie, faire preuve d'efficacité grâce au parti qu'il peut tirer des possibilités offertes par d'autres institutions, y compris l'organisation hôte, dans la mesure du possible.

III. PRINCIPALES ORIENTATIONS DE PROGRAMME

10. Le paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention envisage une phase initiale de deux ans. La troisième Conférence des Parties passera en revue les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial par rapport à son mandat (par. 4 de l'article 21) et en tenant compte des dispositions de l'article 7 (priorité à l'Afrique). On peut interpréter la période initiale comme une "phase de développement et de mise à l'essai préliminaires", au cours de laquelle le Mécanisme mondial doit chercher à mettre au point sa stratégie opérationnelle, son mode de fonctionnement et ses instruments. Il devra identifier en particulier en quoi il contribuera en valeur ajoutée à la dimension financière de l'action déployée actuellement et à l'avenir pour lutter contre la désertification/sécheresse. En définitive, le Mécanisme doit faire son "apprentissage sur le tas", attendu qu'il n'existe aucun modèle pour un mécanisme de ce type et qu'il est appelé à jouer un rôle par essence novateur. Avec le temps, son rôle devra d'ailleurs s'adapter au fur et à mesure de l'évolution des possibilités de mobilisation et d'acheminement des ressources.

11. Au cours de la phase préliminaire de développement et de mise à l'essai, il faudrait que le Mécanisme mondial organise et accomplisse les 26 tâches que le Comité intergouvernemental envisage de lui confier pour tirer le meilleur parti de sa capacité limitée ainsi que de l'appui institutionnel assuré par l'institution hôte. A titre prioritaire, le Mécanisme mondial devrait concevoir sa propre stratégie opérationnelle puis la soumettre à la Conférence des Parties qui l'étudierait et lui ferait part de ses directives. Le FIDA aiderait et conseillerait le Mécanisme dans la mise au point de cette stratégie. Comme il lui est conseillé de travailler dans un esprit de participation et de s'appuyer sur une pluralité de sources pour mobiliser et acheminer les ressources, cette stratégie devrait être élaborée dans le cadre de consultations avec les intervenants intéressés. Elle devrait être prête dès la première année pour permettre à la Conférence des Parties de décider au plus tôt de la meilleure configuration possible à donner aux fonctions et aux tâches du Mécanisme, y compris des moyens les plus efficaces d'organiser son personnel et les opérations prévues. En attendant qu'une telle stratégie voie le jour, il est proposé de regrouper les différentes tâches prévues dans deux grands secteurs, à savoir :

- . Secteur de programme A : Mobilisation et acheminement des ressources financières
 - i) Promouvoir le financement de la mise en oeuvre de la Convention;
 - ii) Catalyser le financement à partir d'une pluralité de sources et de dispositifs; et
 - iii) Financer l'octroi direct de subventions afin de permettre la mise en chantier d'activités.

- . Secteur de programme B : Connaissances, information et services consultatifs en matière de financement
 - i) Recueillir et diffuser des informations;
 - ii) Analyser et conseiller; et
 - iii) Faire rapport à la Conférence des Parties.

A. Secteur de programme A : Mobilisation et acheminement des ressources financières

12. Les activités prévues au titre de ce programme sont principalement mais non exclusivement liées à celles indiquées à la section 4 du texte de négociation du Comité intergouvernemental sur les fonctions du Mécanisme mondial. Dans l'exercice des fonctions qui lui sont assignées, selon le texte négocié, le Mécanisme doit **contribuer à promouvoir, faciliter, encourager, voire entreprendre directement des actions**. Il lui est ainsi donné une marge de manoeuvre qui devrait lui permettre de réagir de façon dynamique à l'évolution de la situation. Le Mécanisme pourra choisir entre différentes options et moyens d'action selon les besoins et les possibilités qu'il aura identifiés. Notant que le Mécanisme devrait s'employer à recenser et promouvoir des sources et des mécanismes novateurs de financement des activités entreprises au titre de la Convention, le FIDA est d'avis que le Mécanisme pourrait suivre les modalités suivantes, de concert avec lui si besoin est.

i) Promouvoir le financement de la mise en oeuvre de la Convention

13. **Promotion**. *Objectif : viser à générer des sources financières nouvelles et additionnelles en vue de l'application de la Convention :*
a) en encourageant un financement plus généreux de la Convention dans le cadre des facilités existantes; b) en stimulant la mise en place de nouvelles facilités, spécifiquement adaptées aux besoins de la Convention, dans le cadre des institutions financières existantes; c) en ajustant les besoins financiers aux disponibilités dans les cas où les pays en développement concernés et les dispositifs de consultation qui les soutiennent ne sont pas en mesure de le faire; et d) en encourageant de nouvelles sources de financement, y compris du secteur privé, à participer à la lutte contre la désertification.

Il faut se garder de confondre ces activités avec les activités, d'ordre général, de sensibilisation de l'opinion publique à la Convention, lesquelles seront pour une grande part le domaine du Secrétariat permanent.

14. L'éventail des sources financières effectives et potentielles est très large. Aux organisations qui assurent déjà d'importantes ressources financières à la mise en valeur des terres arides, comme les donateurs bilatéraux, s'ajoutent les institutions financières internationales, les institutions compétentes des Nations Unies, les ONG, etc. Le Mécanisme mondial peut jouer un rôle en veillant à ce que le potentiel de financement de ces sources soit pleinement exploité dans le domaine de la dégradation des terres, ce qui s'entend de la mise en valeur optimale du potentiel du Fonds pour l'environnement mondial à cet égard. Il sera plus difficile d'identifier les sources potentielles de financement qui ne participent pas encore à la lutte contre la désertification et de collaborer avec elles. Il s'agit essentiellement de sources du secteur privé, y compris de fondations et de sociétés de pays développés et en développement. Vu sa taille réduite, le Mécanisme n'aura pas les moyens de se livrer à une "promotion de masse"; il devrait plutôt axer ses activités sur les institutions qui semblent prometteuses.

15. Le Mécanisme mondial devrait aussi insister sur le rôle capital des ressources nationales au plan tant national que local (par. 3 de l'article 20 de la Convention). Dans ce contexte, il trouvera tout particulièrement un écho dans les pays touchés, qui sont souvent laissés de côté par les campagnes habituelles de sensibilisation à la Convention, c'est-à-dire auprès du monde de la finance nationale, par quoi on entend les ministères des finances et du plan, ainsi que les intermédiaires financiers ruraux. Le Mécanisme peut poursuivre cet objectif en encourageant et en conseillant l'adoption de politiques et d'approches spécifiques par la Conférence des Parties, en participant aux Groupes consultatifs de la Banque mondiale et en agissant de concert avec eux pour promouvoir l'inclusion dans les programmes d'investissement public et les programmes de dépenses publiques des pays touchés de programmes d'investissement conçus dans le cadre des programmes d'action nationaux. Dans le même ordre d'idées, les activités de promotion du Mécanisme devraient aussi encourager le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les systèmes de recherche agricole nationale à contribuer à la réalisation des objectifs du Mécanisme liés au financement du développement et du transfert de technologie.

16. Tout en disposant de ressources limitées, le Mécanisme mondial devrait pouvoir recourir à toutes sortes d'outils de promotion. Son activité dans ce domaine devrait s'articuler autour du développement et du maintien des contacts personnels, contacts qu'il faudrait compléter par : a) des séminaires, conférences et programmes de formation sur le financement de la mise en oeuvre de la Convention et des approches novatrices du financement; b) une contribution aux réunions des organes directeurs des institutions compétentes afin d'exercer une influence sur leur orientation politique et leurs plans d'attribution des ressources en faveur de l'application de la Convention; c) un dialogue ciblé avec les réunions régionales, sous-régionales, l'OCDE et autres instances de haut niveau; d) une interaction et une collaboration étroites avec les ONG en vue de promouvoir l'application de la Convention; e) des dossiers d'information de base visant tout

l'échiquier des sources financières pertinentes, y compris des publications, des prospectus, des cassettes vidéo et un site accessible sur l'Internet; et f) des dossiers d'information conçus à l'intention d'institutions ou de pays bien précis. Le FIDA, grâce aux relations opérationnelles qu'il entretient avec toutes les institutions financières multilatérales et régionales, les sources bilatérales et les ONG, apportera son aide au Mécanisme dans ce domaine. Qui plus est, le Département de politique économique et des stratégies de mobilisation des ressources du FIDA renforcera les activités pertinentes qu'il a déjà lancées à l'appui de la Convention.

ii) **Catalyser le financement à partir d'une pluralité de sources et de dispositifs**

17. **Catalyser le financement**. *Objectif : lancer un processus de financement fondé sur une pluralité de sources et de dispositifs sous forme de cofinancement (commun ou parallèle, selon le cas) de projets, programmes et montages d'investissements liés aux programmes d'action nationaux ou y participer aux côtés du FIDA.* Le FIDA investira 100 millions de dollars E.-U. du budget de l'aide financière globale annuelle aux terres arides, lequel se monte à 250-300 millions de dollars, ainsi que ses moyens institutionnels, dans les programmes d'action nationaux et les projets qui leur sont liés, de concert avec d'autres donateurs. Il compte que cette somme de 100 millions de dollars incitera d'autres sources de financement à débloquer des ressources d'un montant de 100 à 150 millions de dollars. Dans ce processus, après recensement des besoins de financement (voir ci-dessous), le Mécanisme indiquerait les priorités à établir (pays, sous-secteurs couverts, types de projets) au Département de la gestion des programmes du FIDA, lequel, à son tour, assurerait le suivi du cycle des projets en consultation étroite avec le Mécanisme. Le Département serait chargé d'assurer la qualité des projets et programmes destinés à être financés par le FIDA et d'éventuels partenaires de financement. Il va de soi que le Mécanisme jouera un rôle actif lorsqu'il participera avec le FIDA à la mobilisation des ressources de cofinancement nécessaires pour compléter les ressources attribuées par le FIDA. Le FIDA évaluerait les projets en question qui seraient ensuite examinés par son Conseil d'administration.

18. Comme dans l'ensemble les activités de promotion n'auront de répercussions qu'à long terme, le rôle dynamique que jouera le Mécanisme à cet égard contribuera à réduire le risque d'incertitude qui pèse sur le financement de l'application de la Convention, en particulier au cours de la mise en service du Mécanisme. Dans ces conditions, deux aspects particuliers de la capacité offerte par le FIDA revêtent une certaine importance, à savoir : a) son aptitude à apporter un concours non négligeable en matière de financement et d'expérience en programmes d'investissement; et b) sa bonne connaissance du fonctionnement des opérateurs bilatéraux et des institutions de financement internationales. Le FIDA aiderait le Mécanisme à formuler et promouvoir des directives en vue de coordonner l'approbation des projets/programmes, ainsi que les modalités de versement correspondantes.

19. **Consortiums fondés sur une pluralité de sources/dispositifs**. *Objectif : encourager, faciliter ou soutenir le financement fondé sur une pluralité de sources et de dispositifs pour répondre aux besoins des programmes d'action nationaux ou de projets et programmes prévus dans le cadre de programmes*

d'action nationaux. Ce processus peut aussi bien impliquer la participation financière du FIDA que s'en passer. Le Mécanisme se chargerait d'organiser les consortiums à la demande et faciliterait les opérations au cours des phases critiques du processus. Tandis que l'expérience des institutions de financement internationales illustre l'efficacité de cette conception de la mobilisation des ressources, les consortiums sont associés à certains problèmes et certaines contraintes qui nuisent à leur efficacité et obèrent la capacité du pays bénéficiaire à coordonner les politiques et les modes de fonctionnement des partenaires de financement. Il arrive souvent que ces problèmes touchent à la coordination des versements, aux achats et aux cycles de programmation des partenaires. L'expérience même très courte de groupes de donateurs en matière de programmes d'action nationaux donne une idée des problèmes qui peuvent se poser. Le Mécanisme, tirant profit de l'expérience du FIDA et de son réseau d'institutions coopérantes, dont la Banque mondiale, les banques de développement régionales et sous-régionales, le Fonds de l'OPEP, la Banque islamique de développement, devrait conseiller les donateurs participants et les aider à organiser le processus de prise de décisions et de versement. Les services fournis par le Mécanisme à cet égard seraient fonction de la demande et répondraient aux requêtes de pays touchés ou de groupes de donateurs.

iii) Financer l'octroi direct de subventions afin de permettre la mise en chantier d'activités

20. Outre les ressources inscrites au budget du FIDA, dont il est question plus haut, le Mécanisme devrait avoir accès à des ressources propres que lui alloueraient les donateurs. Ces ressources seraient administrées par le FIDA à partir d'un compte intitulé "Ressources spéciales pour le financement de la mise en oeuvre de la Convention" (SRCF). Néanmoins, les recettes seront utilisées selon les consignes de la direction du Mécanisme. L'examen approfondi des propositions se fera par le truchement d'un groupe consultatif technique présidé par le Directeur général du Mécanisme (voir Organisation et gestion ci-dessous). Le FIDA accorderait une subvention de 10 millions de dollars E.-U. dans le cadre de la dotation initiale en capital du SRCF. Ce montant devrait être complété de façon raisonnable par une somme équivalente par les donateurs intéressés.

21. Elaboration de programmes de financement et développement d'une filière.

Objectif : aider les pays touchés à développer une filière de projets et de programmes qui répondent aux Programmes d'action nationaux. Les SRCF serviront à : i) financer l'aide aux gouvernements et aux organismes régionaux/sous-régionaux aux fins de l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux; ii) financer l'aide à l'élaboration de programmes de développement local adaptés aux programmes d'action nationaux, compte tenu aussi de la conception dualiste que certains pays peuvent avoir des programmes de développement local et des programmes d'action nationaux; et iii) catalyser le financement des fonds nationaux de lutte contre la désertification, conçus dans le cadre des programmes d'action nationaux.

22. Financement en faveur d'intervenants issus de la société civile.

Objectif : assurer la disponibilité de ressources financières à un groupe important d'intervenants qui ne sont pas parties à la Convention. L'importance des organisations issues de la société civile en général et des ONG

en particulier pour la mise en oeuvre de la Convention a été clairement soulignée dans le texte de la Convention. Les Parties devraient répondre positivement à ce besoin. Quant au Mécanisme, il devrait suivre ce processus et veiller à ce qu'un courant de ressources suffisant passe par les ONG. Le Mécanisme jouerait un rôle de catalyseur dans la réalisation de cet objectif en utilisant les ressources financières dont il dispose. Les activités à financer de cette manière iraient de la sensibilisation de l'opinion à des initiatives locales, en particulier à celles liées à la mobilisation des ressources. Le Mécanisme serait épaulé par le FIDA qui consacrerait 30 % du budget de son programme de coopération élargi pour les ONG, actuellement estimé à 2 millions de dollars, à des activités pilotes d'ONG/organisations locales à l'appui de la Convention.

23. **Financement de la coopération technologique.** *Objectif : assurer la disponibilité de ressources financières pour le transfert de technologie et l'utilisation de connaissances et de techniques locales et traditionnelles à tous les niveaux dans les pays en développement touchés.* Le Mécanisme jouerait un rôle de catalyseur en s'efforçant d'assurer : i) qu'un financement est garanti à l'échange d'informations sur la technologie, y compris la technologie locale; et ii) qu'il existe des ressources financières pour aider les pays en développement à entreprendre l'inventaire des technologies locales visées à l'article 18 de la Convention. Par le biais du FIDA, il chercherait à s'assurer que les recherches sur les terres arides reçoivent l'attention qui leur est due dans le cadre du complexe CGRAI/Instituts nationaux de recherche agronomique. Malgré la nécessité d'un financement qui serve d'amorce, il faudrait noter que, quelle que soit la fonction considérée, le Mécanisme devrait ne pas perdre de vue ce qui touche à la technologie.

24. **Fonds nationaux de lutte contre la désertification.** *Objectif : servir de catalyseur en vue de la création de fonds nationaux de lutte contre la désertification.* Ces fonds, comme il est prévu dans la Convention, et des mécanismes similaires tels que les fonds de développement rural, joueront un rôle d'appui non négligeable dans les activités locales et la prise de décisions fondée sur le principe de la participation. La mobilisation des ressources nationales devrait contribuer, au même titre que les contributions extérieures, à la création et à la dotation en capital des fonds nationaux de lutte contre la désertification. Le Mécanisme insisterait sur ce processus dans le cadre de chacune de ses fonctions, y compris en fournissant des conseils et grâce à ses activités de promotion, mais jouerait aussi un rôle de catalyseur en apportant une contribution financière à la création de ces fonds.

B. Secteur de programme B : Connaissances, information et services consultatifs en matière de financement

25. Le secteur de programme B est censé appuyer et renforcer l'"intention stratégique" du Mécanisme mondial, à savoir encourager des mesures favorisant la mobilisation et l'acheminement des ressources financières et l'accroissement de l'efficacité des mécanismes financiers existants. Les activités concernées sont essentiellement, mais non exclusivement, celles visées aux sections 1, 2 et 3 du texte de négociation du Comité intergouvernemental. Ce secteur de programme serait orienté vers la "connaissance" plutôt que vers la simple information. Le Mécanisme

transformerait par exemple l'information sur une source de financement en connaissances sur sa pertinence et son utilité pour l'application de la Convention. Le même principe s'appliquerait à l'information sur les besoins financiers, qu'il faudrait traduire en connaissances sur l'utilisation effective des ressources. La difficulté résiderait donc dans ce processus de transformation qui déboucherait sur des connaissances et faciliterait la prestation de conseils. Pour mener à bien cette transformation, le Mécanisme peut faire fond sur l'infrastructure, la capacité institutionnelle et le matériel informatique existants, mais il aurait à mettre au point les logiciels et les outils analytiques pertinents. La première année, le FIDA aiderait le Mécanisme à élaborer un plan stratégique pour atteindre cet objectif. Au stade actuel, les éléments suivants peuvent servir de ligne de conduite pour l'élaboration d'un tel plan, laquelle serait entreprise en consultation étroite avec les partenaires compétents.

i) Recueillir et diffuser des informations

26. Le Mécanisme fonctionnera non pas dans le vide, mais au côté de bien d'autres mécanismes déjà en service. Aussi est-il capital qu'il recueille et diffuse des informations sur les besoins et les sources de financement, sur les flux financiers, leurs structures et leurs lacunes. Là encore, il faudrait se pencher de près sur la valeur ajoutée par le Mécanisme. Il existe déjà un certain nombre de mécanismes qui recueillent et diffusent des informations dans le vaste domaine de la coopération internationale en faveur du développement et de la protection de l'environnement. Chaque institution multilatérale et bilatérale impliquée dans l'assistance technique et les investissements garde une trace des projets et programmes établis et financés grâce à un système de données informatisé. Vu l'insuffisance et le manque de fiabilité des données sur les ressources existantes, même dans les domaines où elles sont actuellement recueillies, et compte tenu de la capacité limitée du Mécanisme, il ne serait pas conseillé d'édifier l'un des principaux piliers du Mécanisme sur de telles prémisses et d'y consacrer des sommes importantes sans avoir au préalable circonscrit soigneusement les domaines dans lesquels il est à même d'apporter sa part de valeur ajoutée. Par conséquent, le Mécanisme devrait engager un processus de mise en place et de promotion d'un réseau d'information et de connaissances hautement spécialisé. Si l'on veut qu'ils soient effectivement utiles, l'inventaire des besoins financiers et la base de données sur les sources de financement devraient posséder les caractéristiques suivantes : i) être mis à la disposition des participants aux processus de consultation prévus par la Convention; ii) être diffusés par différents canaux, dont l'Internet; iii) se présenter sous une forme qui réponde aux besoins des clients; et iv) être fréquemment mis à jour.

27. **Inventaire des besoins financiers**. *Objectif : tenir et diffuser un inventaire des besoins financiers des programmes d'action conçus dans le cadre de la Convention.* Il n'existe pas de méthode type permettant d'aborder la façon de faire rapport sur les besoins financiers des pays touchés et des organisations sous-régionales/régionales. Dans un premier temps, le Mécanisme collaborerait étroitement avec les processus consultatifs nationaux, sous-régionaux et régionaux pour veiller à ce que chaque fois qu'un programme d'action est élaboré dans le cadre de la Convention, les besoins financiers soient définis selon des critères clairs et logiques, avec toute la précision voulue. Une fois en place le système décentralisé de rapports sur les besoins

d'ordre financier, selon des directives conçues par le Mécanisme, il sera relativement simple pour celui-ci de tenir un inventaire global et de fournir des renseignements sur les besoins de financement au titre de la Convention. Grâce à sa fonction consultative, le Mécanisme contribuerait également à définir les besoins de financement des pays touchés, des organes sous-régionaux et régionaux, le cas échéant et si ces derniers le demandent.

28. **Base de données sur les sources de financement**. *Objectif : tenir et diffuser une base de données sur les sources de financement afin d'accroître le niveau et l'efficacité du financement de la mise en oeuvre de la Convention.* Le texte de négociation du Comité intergouvernemental donne à penser que cette base de données devrait comporter des renseignements sur les modèles de financement, les critères de sélection, les normes de qualité et l'orientation locale. Là encore, il n'existe pas pour l'instant de mode uniformisé de présentation dont se serviraient les sources financières pour faire rapport sur leurs flux et les classer et tel est particulièrement le cas des activités en rapport avec la Convention. Le Mécanisme aurait à cet égard deux éléments en vue : i) l'information sur les flux globaux actuels et futurs sera recueillie auprès des bénéficiaires et des sources; et ii) l'information sur les sources potentielles de financement et sur la façon d'y accéder sera présentée de telle sorte que les clients puissent y avoir facilement accès. Il est probable que ces derniers en tireront le maximum de bénéfice sur le plan pratique (c'est-à-dire pour ce qui est de l'accès aux sources de financement), encore que l'on reconnaisse que les premières constituent cependant un outil non négligeable dans l'application de la Convention et faciliteront la tâche confiée au Mécanisme en matière d'évaluation des ressources disponibles à l'avenir pour l'application de la Convention. A cet égard, il devrait être clair qu'il sera difficile d'obtenir des renseignements complets et précis sur l'ensemble de ces sources, du moins pour ce qui est des années qui suivront immédiatement la mise en service du Mécanisme.

ii) **Analyser et conseiller**

29. *Objectif : répondre aux demandes d'analyse et de conseils sur :* i) *le financement de projets et de programmes spécifiques; et ii) les perspectives et les méthodes de financement en vue de l'application de la Convention.* Il serait faux de préjuger de la nature et des modalités des demandes adressées au Mécanisme en vue de la prestation de services d'analyse et de conseils concernant le financement de programmes et de projets spécifiques. Le Mécanisme pourrait aussi assurer/organiser des services d'analyse et de conseils sur les perspectives et les méthodes de mobilisation des ressources en général.

30. **Analyse et conseils en vue du financement de projets et de programmes spécifiques**. Le Mécanisme mettra tout particulièrement l'accent sur cette tâche dont il s'acquittera de façon décentralisée. Le Mécanisme identifierait à titre préliminaire les "possibilités de correspondance entre les demandes et les sources de financement" avant de laisser les partenaires potentiels analyser eux-mêmes plus avant leurs possibilités de coopération. Il devrait identifier les partenaires potentiels et les sources de compétences requises au regard des aspects tant financiers que techniques des programmes et des projets. Il devrait être aussi à même de suggérer des solutions financières adaptées à des besoins bien précis, dont des arrangements fondés sur

une pluralité de sources et de dispositifs. Il présenterait ses services consultatifs en faisant naturellement appel à l'inventaire des besoins financiers, à la base de données sur les sources de financement et aux connaissances acquises grâce aux activités de promotion.

31. Analyse et conseils sur les perspectives et les méthodes de financement.

Le Mécanisme peut avoir un rôle plus actif à jouer en donnant des conseils sur "la création, le financement et la gestion des fonds nationaux de lutte contre la désertification" et sur les "méthodes novatrices et les incitations possibles pour mobiliser et acheminer des ressources". Il devra développer progressivement ses propres compétences et son expérience dans ces domaines, attendu que ce type de connaissances n'est pas facilement disponible auprès des institutions multilatérales, bilatérales ou autres existantes; il devra d'ailleurs adapter ses connaissances aux objectifs spécifiques de la Convention. Les services du Mécanisme à cet égard pourraient s'avérer très précieux dans la mesure où ils seraient les seuls existants et joueraient un rôle stratégique tant au niveau national que parmi les sources extérieures de financement. Vu l'importance que peuvent avoir les fonds nationaux de lutte contre la désertification et la nécessité de trouver des moyens d'exploiter des ressources nouvelles et additionnelles en vue de l'application de la Convention, cette fonction particulière du Mécanisme pourrait exercer une influence capitale dans la mobilisation et l'acheminement de ressources en vue de l'application de la Convention. Outre des conseils touchant spécifiquement la création des fonds nationaux de lutte contre la désertification et d'autres organismes, le Mécanisme fournirait des analyses et des conseils dans des domaines tels que : i) la mobilisation des ressources nationales; ii) le financement par le secteur privé; iii) le financement par des oeuvres philanthropiques; et iv) la gestion de la dette, dont la "conversion de créances" le cas échéant. Le secteur financier rural, notamment pour la mobilisation et le recyclage de l'épargne, constituerait un secteur d'une importance particulière.

iii) Faire rapport à la Conférence des Parties

32. *Objectif : répondre au besoin de rendre compte à la Conférence des Parties, y compris sur les activités et l'efficacité du Mécanisme et l'évaluation des possibilités futures de financement en vue de l'application de la Convention et des propositions concernant des moyens efficaces de fournir de tels fonds.* Bien que cette fonction figure en fin de liste parmi celles confiées au Mécanisme, elle revêt une importance primordiale, car elle devrait permettre à la Conférence des Parties d'apprécier les progrès réalisés en matière de mobilisation des ressources aux fins de la Convention et par rapport aux autres fonctions du Mécanisme. Il ne faudrait pas en faire une fonction de caractère bureaucratique, mais plutôt voir en elle un aspect indispensable de la mission de mobilisation des ressources dont le Mécanisme est investi. Les membres de la Conférence des Parties, individuellement et collectivement, devraient pouvoir s'appuyer sur les rapports établis à ce titre pour redresser la barre le cas échéant, formuler des recommandations de caractère politique à l'adresse des gouvernements au sujet du financement de leurs programmes, ainsi qu'aux institutions de financement internationales, aux autres donateurs et aux ONG intéressées. Le rapport du Mécanisme à la Conférence des Parties pourrait fournir des données sur les flux financiers, leurs structures, l'équilibre ou le déséquilibre des comptes,

les demandes non satisfaites et les sources de financement sous-utilisées. Il devrait aussi donner des informations sur les activités du Mécanisme, son personnel et l'utilisation faite de ses ressources ainsi que de celles du FIDA. Dans son rapport à la Conférence des Parties, le Mécanisme devrait aussi soumettre à l'approbation de la Conférence, sous forme de programme de travail et de budget, des propositions sur ses activités futures, avec une indication des sources de financement. Sur la base de ce rapport, les gouvernements individuellement et la Conférence des Parties se prononceraient sur les travaux futurs. En particulier, la Conférence ferait part au Mécanisme de ses conseils, de ses directives et de l'ordre de priorité à respecter. Si besoin est, cette fonction serait adaptée de façon à ne pas faire double emploi avec l'établissement de rapports et d'autres documents par le Secrétariat permanent.

C. Promouvoir des mesures favorisant la coopération et la coordination

33. Sous l'intitulé de la section 3 du texte de négociation du Comité intergouvernemental, "Promotion de mesures propices à la coopération et à la coordination", figure toute une série de tâches. La plupart d'entre elles sont liées à la diffusion de l'information entre tous les acteurs potentiels dans la mise en oeuvre de la Convention sur leurs moyens d'action respectifs et les possibilités d'une collaboration plus efficace dans la mobilisation et l'acheminement des ressources financières en vue de l'application de la Convention. De surcroît, le Mécanisme peut jouer un rôle important dans la promotion de la Convention auprès des organes directeurs des institutions de financement internationales et autres à cet effet. En fait, les fonctions du Mécanisme mondial, telles qu'elles ressortent des secteurs de programme A et B, devraient contribuer à améliorer la coopération et la coordination.

34. Il est important de noter que le Mécanisme est prié de "fournir des informations", d'"encourager la coordination" et de "faciliter" la coopération, mais n'est pas chargé de fonctions de coordination active. Au niveau national, la responsabilité de la coordination des sources de financement (tant internes qu'externes) incombe au gouvernement. Pour ce qui est du système des Nations Unies, le gouvernement peut être aidé dans sa tâche de coordination par le Coordonnateur résident des Nations Unies, mais la coordination des sources multilatérales et bilatérales ne peut être assurée que par le gouvernement. Dans certains cas, le gouvernement peut décider de se tourner vers une institution de financement donnée pour faciliter la coopération de plusieurs sources de financement et ces institutions de financement peuvent convenir que l'une d'elles prendra la tête des opérations d'aide auprès du gouvernement. Ce rôle peut être joué, s'ils y sont invités, par le Mécanisme et le FIDA, ou par le Mécanisme de concert avec une autre institution de financement, ou encore par le Mécanisme en tant que simple participant parmi tant d'autres au sein d'un groupe consultatif.

35. Aux niveaux régional et mondial, les mécanismes de coordination et de coopération existants sont nombreux et variés. A moins qu'il ne s'agisse de combler une lacune reconnue de tous dans un domaine particulier, le Mécanisme devrait épauler les mécanismes existants plutôt que s'embarquer dans de nouvelles initiatives de coordination et de coopération. Avec le soutien de

la Conférence des Parties et du Secrétariat permanent, un point concernant le financement de l'application de la Convention peut être régulièrement inscrit à l'ordre du jour de ces mécanismes de coordination, le Mécanisme fournissant l'information de référence nécessaire et assurant le suivi.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET GESTION

I. STATUT DU MECANISME MONDIAL AUPRES DU FIDA ET ARRANGEMENTS DE PARTENARIAT

36. Statut du Mécanisme mondial auprès du FIDA. Les fonctions du Mécanisme mondial telles que présentées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 21 et dans la liste de ses tâches, établie par le Comité intergouvernemental de négociation ainsi que dans les critères qu'il a énoncés pour le choix de l'institution d'accueil impliquent que le rôle de cette dernière devrait aller bien au-delà du simple hébergement physique du Mécanisme. En fait, il ressort clairement d'une lecture attentive du paragraphe 5 de l'article 21 que les fonctions d'appui énoncées doivent implicitement être partagées ou faire l'objet d'une coopération entre le Mécanisme et l'institution d'accueil. D'ailleurs, le premier groupe de critères de sélection énumérés par le Comité intergouvernemental a trait à la "capacité fonctionnelle" de l'institution à travailler avec le Mécanisme, voire même *pour lui et en son nom* (par exemple dans les alinéas b) et c) du premier paragraphe de la section B du texte de négociation).

37. La relation du Mécanisme mondial avec le FIDA serait symbiotique. D'une part, comme on l'a déjà vu, le Mécanisme compterait sur l'appui du FIDA. D'autre part, l'institution d'accueil doit assurer que la présence du Mécanisme soit compatible avec son propre mandat et que ses propres activités et celles du Mécanisme entraînent une synergie. Ainsi, le Mécanisme aurait certes une identité distincte et serait responsable devant la Conférence des Parties, mais il n'en constituerait pas moins un élément organique de la structure du FIDA. Il faudrait qu'il ait suffisamment d'autorité et de poids pour influencer sur les partenaires, prendre des initiatives et assurer la prestation effective des ressources mobilisées et engagées par le biais de ses "bons offices". A cette fin, le Mécanisme et ses effectifs auraient, au sein du FIDA, un statut et une place à la mesure du rôle escompté.

38. Il irait de l'intérêt aussi bien de la Conférence des Parties que du FIDA que les ressources du Mécanisme soient régies par les procédures administratives et financières de l'institution d'accueil et soumises à ses contrôles de qualité. La gestion, les rapports et les vérifications en seraient facilités. Par ailleurs, le Mécanisme pourrait avoir recours aux services comptables et à l'administration du FIDA, ce qui limiterait et simplifierait l'appui administratif nécessaire. En conséquence, il serait dûment tenu compte de ces principes dans les arrangements qui seraient convenus avec la Conférence des Parties au sujet de l'accueil du Mécanisme.

39. Arrangements de partenariat avec d'autres institutions. Outre le Mécanisme mondial et le FIDA, il faut aussi compter avec un grand nombre d'acteurs et de partenaires, tous effectivement ou potentiellement concernés par la question du financement de la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Mécanisme, par l'intermédiaire du FIDA,

conclurait avec d'autres institutions les accords voulus. Dans la mesure du possible, il pourrait suivre les procédures appliquées au FIDA pour conclure des accords avec d'autres institutions. Possibilités notamment offertes :

- Des arrangements seraient conclus avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin d'avoir accès aux moyens dont dispose ce dernier en matière de collecte et de diffusion de données selon le plan stratégique examiné dans la section II.B. Le PNUD serait de toute évidence un partenaire de premier plan lors du processus de consultation en vue de la préparation de ce plan. On a déjà vu que le Bureau du Coordonnateur résident, représentant le FIDA sur le terrain, pouvait également offrir un certain nombre de services d'appui.
- Un accord sera prochainement conclu avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il permettrait au Mécanisme mondial, par l'intermédiaire du FIDA, d'avoir accès au Centre d'investissement et aux services techniques. La FAO a déjà annoncé qu'elle mettrait, aux fins du Mécanisme mondial, ses services sur le terrain à la disposition du FIDA.
- Un accord sera prochainement conclu avec le PNUE au sujet des activités de marchéage liées à la Convention sur la lutte contre la désertification.
- Un accord entre le FIDA et le Programme alimentaire mondial (PAM) permettrait aussi la mobilisation de ressources au profit des activités de la Convention, lorsque l'assistance et les ressources du PAM s'avéreraient nécessaires.
- Les accords en vigueur entre le FIDA et toutes les institutions financières multilatérales seraient modifiés pour permettre au Mécanisme mondial d'accéder au processus de consultation et de coopération en place.

II. GESTION, EFFECTIFS ET BUDGET

40. Liens avec la Conférence des Parties. Le Mécanisme mondial fonctionne sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties à laquelle il est comptable de ses activités. La Conférence des Parties donnerait son avis sur la stratégie opérationnelle du Mécanisme et examinerait et approuverait chaque année le programme de travail et budget. Le cas échéant, elle interviendrait aussi au sujet d'autres aspects des politiques et du fonctionnement. Il y aurait un lien hiérarchique direct entre la Conférence des Parties, le Président du FIDA et le Directeur général du Mécanisme. Il serait préférable qu'il n'y ait pas démultiplication des responsabilités au sein de l'institution d'accueil. Par contre, il faudrait que le Directeur général du Mécanisme soit une personnalité jouissant d'une autorité reconnue au sein de la communauté internationale. Il pourrait donc rendre compte directement à la Conférence des Parties, au nom du Président du FIDA.

41. **Direction générale**. Le Directeur général serait désigné par le Président du FIDA en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties. Il serait responsable du programme de travail et budget, qui serait examiné et approuvé par le Président du FIDA avant soumission à la Conférence des Parties. Il aurait pour adjoint le responsable du domaine d'activité A.

42. *Un groupe consultatif de haut niveau pour les questions financières et de politique* serait créé pour conseiller le Directeur général au sujet de la mobilisation des ressources stratégiques. Il serait présidé par le Président du FIDA et serait composé comme suit : Président de la Conférence des Parties et représentants de trois ou quatre Etats membres désignés par la Conférence; Secrétaire exécutif du Secrétariat permanent; Président du Comité de la science et de la technique; un président adjoint du FIDA; deux représentants des ONG; un représentant d'une fondation privée réputée; des représentants du PNUD, de la FAO et d'une grande institution financière multilatérale.

43. *Un groupe consultatif technique*, présidé par le Directeur général, apporterait son concours à l'examen technique et financier des diverses propositions de financement par prélèvement sur les ressources spéciales, le cas échéant. Sa composition serait la suivante : un économiste/analyste financier spécialiste des projets (FIDA); un spécialiste des services financiers en milieu rural (FIDA); un spécialiste de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles (FIDA); un spécialiste de la sécurité de l'alimentation des ménages et des femmes (FIDA); deux fonctionnaires du Mécanisme mondial (domaines d'activité A et B); et un fonctionnaire du Centre d'investissement de la FAO.

44. **Effectifs**. Outre la Direction, composée du Directeur général et d'un assistant administratif, le personnel du Mécanisme mondial comporterait trois équipes, une pour chacun des domaines d'activité et une pour l'administration et les finances. Selon qu'il conviendrait, le personnel serait regroupé pour des tâches précises de courte durée.

Direction

- Directeur général, D-2 (à titre indicatif).
- Secrétaire et assistant administratif, G-7.

Domaine d'activité A

- Chef d'équipe du domaine d'activité A et stratège pour les ressources principales, P-5. Outre l'animation de l'équipe du domaine d'activité A, serait responsable des relations avec les organisations multilatérales.
- Spécialiste des ressources (bilatérales), P-4. Serait responsable des relations avec les donateurs bilatéraux.
- Spécialiste des ressources (secteur privé, ONG), P-4. Serait responsable des relations avec le secteur privé et les ONG.
- Spécialiste des ressources adjoint, P-2.
- Secrétaire, G-3.

Domaine d'activité B

- Chef d'équipe du domaine d'activité B et analyste des ressources, P-5. Outre l'animation de l'équipe du domaine d'activité B, serait responsable de l'analyse des flux financiers.
- Coordinateur de réseaux d'information, P-4. Serait responsable de l'établissement de l'inventaire de la base de données sur les sources et les besoins financiers.
- Analyste des ressources adjoint, P-2.
- Assistant administratif, base de données, G-6.
- Secrétaire, G-2.

Administration et finances

- Fonctionnaire de l'administration et des finances, P-4.
- Secrétaire et assistant administratif, G-5.

45. **Budget d'administration et de fonctionnement**. La décision du Comité intergouvernemental de négociation intitulée "Choix de l'organisation qui abritera le mécanisme mondial" exige que soit présenté un état des incidences budgétaires du Mécanisme. L'annexe 2 donne pour 1998 et pour 1999 une estimation des coûts pour les effectifs, les locaux à usage de bureaux et le budget de fonctionnement. Les totaux sont indiqués au tableau 1 ci-après. Le montant estimatif révisé pour 1999 sera présenté à la deuxième session de la Conférence des Parties, en 1998, pour approbation.

Tableau 1 : Budget du Mécanisme mondial, en dollars des Etats-Unis

| Catégorie | 1998 | 1999 |
|--------------------------|------------------|------------------|
| Personnel | 1 744 000 | 1 344 000 |
| Bureaux | 78 324 | 78 324 |
| Matériels et fournitures | 113 269 | 0 |
| Budget de fonctionnement | 1 039 200 | 1 039 200 |
| Imprévus (10 %) | 300 119 | 248 792 |
| Total | 3 301 312 | 2 736 716 |

46. Il est entendu que le budget d'administration et de fonctionnement du Mécanisme mondial serait financé par les Parties à la Convention, situation dont il sera tenu compte dans les arrangements devant être convenus avec la Conférence des Parties pour l'installation du mécanisme. Il convient toutefois de noter que les frais d'hébergement doivent être examinés à la lumière de

l'Accord de siège du FIDA de manière à établir le montant précis susceptible d'être à la charge du pays hôte aux termes de cet accord. L'arrangement relatif à l'installation du Mécanisme entrerait en vigueur une fois le financement du budget d'administration et de fonctionnement pour la première année assuré.

47. Compte spécial du Mécanisme mondial. La Conférence des Parties devrait couvrir les coûts du budget d'administration et de fonctionnement du Mécanisme pour ce qui est des activités normales. Pour d'autres, il se peut que le Mécanisme ait besoin de ressources plus importantes que celles inscrites à son budget. Par exemple, le Mécanisme peut être amené à entreprendre une activité en commun avec une autre entité, dans le cadre d'un accord de partage des coûts. Il y aura aussi des cas où le Mécanisme sera rémunéré pour les services fournis à un donateur spécifique ou à un groupe de donateurs. A cette fin, le FIDA tiendrait un *Compte spécial du Mécanisme mondial* sur lequel ces recettes seraient versées et dûment comptabilisées.

III. SERVICES FINANCIERS

48. Ressources spéciales pour le financement des activités au titre de la Convention (SRCF). Le texte de négociation du Comité intergouvernemental mentionne, à l'alinéa e) du paragraphe 4, la question de la disponibilité des ressources mobilisées en faveur du Mécanisme, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'institution hôte. Il faudrait qu'elles atteignent une masse critique minimale permettant au Mécanisme d'avoir un impact et une influence tangibles lorsqu'il entreprend les activités liées à certaines de ses tâches, en particulier celles prévues au titre du domaine d'activité A. Il faudrait que le Mécanisme définisse et adopte les modalités applicables à la mobilisation et à l'utilisation de ces ressources. Le président du FIDA recommanderait à son conseil d'administration que le Fonds fasse office de catalyseur, en alimentant les SRCF par une contribution non remboursable de 10 millions de dollars des Etats-Unis prélevée sur ses propres ressources. Cette somme devrait, dans toute la mesure possible, être complétée par une contrepartie versée par les donateurs intéressés, de manière que les SRCF atteigne la masse critique minimale susmentionnée.

49. Les SRCF seraient alimentées par des dons placés sous le contrôle du Mécanisme, la responsabilité fiduciaire (comptabilité, décaissements, etc.) étant confiée au FIDA qui assurerait en outre que les propositions soient soumises à un contrôle de qualité adéquat et garantirait aux donateurs que les opérations soient menées avec la rigueur financière voulue. Les SRCF seraient employées pour les types d'activités d' *auto-assistance* ci-après :

- financement de l'assistance aux gouvernements et aux organes régionaux ou subrégionaux pour la préparation des programmes d'action nationaux, subrégionaux et régionaux;
- financement de l'assistance pour la préparation de programmes de développement locaux répondant aux objectifs des programmes d'action nationaux;
- financement catalyseur pour les fonds nationaux de lutte contre la désertification, pour étayer les programmes d'action nationaux;

- financement des initiatives locales des ONG ou des organisations communautaires en appui à la Convention; et
- financement d'activités critiques qui influenceront sur l'orientation et l'ampleur des ressources affectées au transfert de la science et de la technique.

50. ***Institution d'autres dispositifs financiers***. Le processus d'application de la Convention arrivant à maturité, il serait hautement souhaitable que les Parties créent un dispositif dont l'ampleur et la portée lui permettent de contribuer au financement des programmes d'action nationaux et autres programmes d'action dont l'exécution serait confiée à des organismes nationaux en tirant parti des capacités existantes aux niveaux international et régional. Le FIDA serait disposé à étudier la meilleure manière d'instituer un tel dispositif dont les ressources seraient régies et orientées par le Mécanisme mondial.

TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS FINALES

51. L'expérience acquise par le FIDA grâce à l'exécution de programmes et de projets dans les zones arides constitue une précieuse source de connaissances et une base opérationnelle pour l'adoption de mesures, à un moment où la communauté internationale renouvelle son engagement de considérer la sécheresse et la désertification comme des problèmes mondiaux nécessitant des solutions locales. Compte tenu de la forte analogie de l'approche axée sur les populations préconisée dans la Convention, et de la propre orientation du FIDA vers un développement participatif aux niveaux de la collectivité et des ménages, le Fonds a été formellement reconnu par le Comité intergouvernemental comme un instrument important pour la réalisation des objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification, immédiatement, pendant la période transitoire et après l'entrée en vigueur de la Convention.

52. Le FIDA reconnaît lui aussi que la Convention constitue un instrument valable pour renforcer l'efficacité de ses efforts destinés à promouvoir un développement durable, remédier à la pauvreté en milieu rural et encourager les initiatives locales dans les zones arides. La Convention sur la lutte contre la désertification constitue un bon point de départ pour créer un cadre logique qui facilitera la coordination des efforts entrepris en vue de remédier aux problèmes du développement des zones arides touchant à l'environnement, à la sécurité alimentaire et à la pauvreté. Les Programmes d'action nationaux, et leurs compléments sous-régionaux, sont perçus par le FIDA comme un processus dynamique et continu d'adaptation politique, institutionnelle et technologique, liée à l'investissement pour mieux répondre aux besoins des zones arides et de leurs populations. A cet égard, le Fonds considère le Mécanisme mondial comme un élément d'une importance vitale pour le succès de l'application de la Convention, notamment en ce qui concerne les rapports réciproques entre la mobilisation des ressources et l'efficacité de leur utilisation au niveau local.

53. Dans le contexte plus large de son engagement d'aider les Parties à appliquer la Convention, le FIDA ne doute pas que son expérience et ses compétences institutionnelles pourraient être mobilisées pour lui permettre

de jouer un rôle dynamique et synergique en accueillant le Mécanisme mondial et en favorisant ses activités. En résumé, les caractéristiques du Fonds qui présentent un intérêt particulier pour le Mécanisme mondial sont les suivantes :

- Le FIDA a les compétences et les connaissances voulues pour financer les projets et programmes destinés à acheminer un maximum de ressources jusqu'aux populations locales. Ce savoir-faire en matière de financement du développement englobe la conception, l'examen préalable et l'évaluation des programmes;
- En plus des siennes, le FIDA a montré qu'il pouvait mobiliser d'importantes ressources, y compris pour le transfert des techniques, en usant de divers moyens - notamment en faisant office de catalyseur pour l'organisation d'opérations de cofinancement et en instaurant des mécanismes novateurs tels que les ressources spéciales pour la mise en oeuvre de son Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification et le Fonds de survie belge pour l'exécution d'un programme conjoint avec trois autres institutions des Nations Unies;
- Le futur programme d'assistance du FIDA, en particulier les dons destinés au transfert des techniques et au renforcement des capacités, sera essentiellement axé sur la lutte contre la sécheresse et la désertification, assurant ainsi au Fonds dans l'avenir un rôle important de catalyseur dans les domaines jugés prioritaires dans le cadre de la Convention;
- Le FIDA a la capacité institutionnelle d'entreprendre l'analyse des ressources disponibles et des courants de ressources. Il a récemment renforcé cette capacité qui est aujourd'hui l'un des piliers de l'institution;
- Le FIDA dispose d'une large base d'accords de coopération en vigueur avec presque toutes les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, ainsi qu'avec la FAO et le PAM. Il entretient d'étroites relations avec les ONG sur le terrain et a entrepris de renforcer sa collaboration avec le secteur privé;
- Le FIDA soutient activement les activités qui se rapportent à l'application de la Convention, notamment en contribuant à l'élaboration des programmes d'action nationaux et régionaux. Il a également entrepris des études préparatoires en prévision de la mise en place du Mécanisme mondial.

54. S'il venait à accueillir le Mécanisme mondial, le FIDA serait disposé à en appuyer l'action :

- en affectant une somme de 100 millions de dollars des Etats-Unis prélevée sur son programme d'assistance annuel, somme qui serait ventilée en fonction des priorités indiquées par le Mécanisme et attribuée selon les procédures normales du FIDA, en association étroite avec le Mécanisme;
- en versant un don de 10 millions de dollars des Etats-Unis pour la première année d'exploitation du dispositif SRCF et en envisageant de le réalimenter en fonction de l'expérience et de l'attitude des donateurs;
- en affectant 30 % des ressources de son programme de coopération élargi pour les ONG, qui est actuellement de l'ordre de deux millions de dollars des Etats-Unis, à des activités pilotes ONG/organisations communautaires en faveur de l'application des objectifs de la Convention;
- en offrant des services consultatifs techniques pour l'accomplissement des tâches du Groupe consultatif technique;
- en offrant un appui institutionnel, des conseils et autres apports à la mobilisation des ressources, par l'intermédiaire de son Département des politiques économiques et des stratégies de mobilisation des ressources.

55. Si le Fonds désire étudier la nature de son soutien éventuel, c'est qu'il prévoit que le Mécanisme mondial deviendra un instrument efficace pour mobiliser des ressources supplémentaires en faveur des populations déshéritées des zones arides. Cet intérêt est d'autre part tributaire d'un examen, par son conseil d'administration, des répressions de l'association du FIDA avec le Mécanisme mondial et de son approbation du rôle que le Fonds serait appelé à jouer.

ANNEXE I

**CRITERES A APPLIQUER POUR CHOISIR L'INSTITUTION
QUI ABRITERA LE MECANISME MONDIAL**

1. La section B du texte de négociation détermine trois séries de critères à appliquer pour choisir l'institution qui abritera le mécanisme mondial : "Capacité fonctionnelle de l'institution" (B1), "Liens avec la Conférence des Parties" (B2) et "Appui administratif et autres types d'appui" (B3). Ces deux dernières séries de critères ainsi que le critère énoncé à l'alinéa c) du paragraphe 1 ont été abordés en détail dans le corps du texte et ne seront pas traités dans la présente annexe.

Premier critère : Capacité fonctionnelle

Critère 1 a). Adéquation entre le mandat, les objectifs généraux et les activités de l'institution et l'objectif global du Mécanisme mondial qui est "d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants", ainsi que sa mission, qui est "d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement, au profit des pays en développement touchés Parties, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions".

2. Le FIDA, institution spécialisée du système des Nations Unies, a été créé en décembre 1977 en tant qu'institution financière internationale. Aux termes de l'article 2 de l'accord portant création du FIDA, "l'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement". Selon les politiques et les critères du FIDA en matière de prêt, le Fonds doit concentrer ses ressources sur les activités qui promettent de parvenir, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, à une réduction de la pauvreté dans les zones rurales où vivent et travaillent la majeure partie des pauvres. Le FIDA a pour vocation, avec ses partenaires, de veiller à la conception et à l'application de programmes novateurs, avantageux et transposables ayant des incidences durables et répondant aux attentes des pauvres des zones rurales et de ses Etats membres. Depuis qu'il a entamé ses activités, le Fonds a engagé plus de trois milliards de dollars des Etats-Unis dans des programmes en faveur des zones arides, l'accent étant essentiellement mis sur le développement local, et il a affecté, sous forme de dons, 165 millions de dollars des Etats-Unis à la recherche agronomique et aux activités connexes de transfert de techniques, de création d'organismes et de formation à l'intention des agriculteurs ayant peu de ressources. Depuis l'adoption de la Convention sur la lutte contre la désertification, le Fonds a consacré plus de 600 millions de dollars des Etats-Unis aux programmes de développement locaux des zones arides.

3. Base de ressources. Depuis 1978, le FIDA a reçu de ses membres des contributions d'environ 2 900 millions de dollars des Etats-Unis si l'on compte les ressources initiales et les trois apports ultérieurs pour reconstituer le Fonds. En 1997, les membres du FIDA se sont engagés à verser un montant supplémentaire d'environ 420 millions de dollars des Etats-Unis au titre de la quatrième reconstitution des ressources. Une deuxième source

de financement extérieur provient de programmes spéciaux et d'accords de financement supplémentaire avec les donateurs totalisant plus de 500 millions de dollars des Etats-Unis. La troisième source de financement, et non la moindre, provient des opérations du FIDA. Pour les trois prochaines années, le FIDA compte recevoir environ 490 millions de dollars des Etats-Unis sous forme de remboursements, auxquels il faut ajouter 420 millions de dollars des Etats-Unis au titre du revenu des placements.

4. Répartition régionale. Le FIDA a fourni des fonds pour plus de 460 projets répartis dans 110 pays. Pour la période 1978-1996, l'Afrique a reçu 30,5 % des ressources ordinaires du FIDA (1 376,75 millions de dollars des Etats-Unis) ou 34,9 % (1 699,87 millions de dollars des Etats-Unis) si l'on compte des ressources débloquées au titre de son programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification; la part de l'Asie et du Pacifique a été de 35,4 % (1 594,07 millions de dollars) et celle de l'Amérique latine et des Caraïbes de 16,8 % (756,41 millions de dollars des Etats-Unis), soit une augmentation progressive au cours de la dernière décennie; la part du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord a été de 16,8 % (818,04 millions de dollars des Etats-Unis). Les pays à faibles revenus et qui connaissent un déficit alimentaire, tels que définis par la FAO, continuent d'absorber la majeure partie du financement accordé par le FIDA. La part globale du financement à des conditions très favorables a atteint 62,4 % de la totalité des prêts accordés au titre du programme ordinaire pendant la période 1978-1996.

5. Financement global en 1996. En 1996, le financement par le FIDA a augmenté sensiblement par rapport aux années précédentes pour atteindre 407,91 millions de dollars des Etats-Unis (33 projets et 95 dons au titre de l'assistance technique). Davantage de projets ont été exécutés en 1995 et 1996 qu'au cours des années précédentes, alors que la taille moyenne est restée relativement stable (12,36 millions de dollars des Etats-Unis).

Critère 1 b). Aptitude à mettre sur pied le Mécanisme mondial de manière qu'il s'acquitte efficacement de ses fonctions, afin d'aider la Conférence des Parties, ainsi que des Parties et des groupes de Parties, en particulier d'Afrique, à s'acquitter des obligations découlant de la Convention en matière de financement.

Capacité en matière de mobilisation des ressources

6. La tâche fondamentale du FIDA consiste à mobiliser des ressources supplémentaires pour accroître directement la capacité de production et de création de revenus des populations rurales démunies, tout en contribuant à susciter la conjoncture politique et institutionnelle qui influe sur l'utilisation de ces ressources, et sur les ressources que les pauvres eux-mêmes consacrent à leurs activités économiques. Entre 1978, date de son entrée en activité, et aujourd'hui, le Fonds a contribué pour 5,1 milliards de dollars E.-U. au titre de son Programme ordinaire et de son Programme spécial et a mobilisé un cofinancement extérieur (31,3 % du coût total des projets) et des contributions de pays bénéficiaires (39 % du coût total des projets) totalisant 10,8 milliards de dollars E.-U. Cette vaste coalition a mis en lumière les liens opérationnels que le Fonds a établi avec presque toutes les banques régionales et internationales et avec

quelque 25 donateurs bilatéraux de pays développés et en développement. Cette coalition a permis au Fonds d'acquérir une connaissance approfondie du mode de fonctionnement de ces institutions et de leurs conditions de prêt. Les essais d'harmonisation des opérations dans plusieurs domaines essentiels pour le bon déroulement d'un cofinancement telles que les procédures de passation des marchés et de décaissement ainsi que la conception et l'examen conjoints des projets et leur évaluation revêtent une importance particulière. Outre des fonds d'affectation spéciale de type classique, le FIDA a conçu et mis sur pied plusieurs coalitions stratégiques avec des partenaires différents dans le but de mobiliser des ressources supplémentaires, en mettant l'accent sur certaines priorités en matière de développement. La capacité du Fonds à cet égard est illustrée par les exemples suivants :

a) Programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification (décrit ci-dessus). Au titre de ce programme, le Fonds a mobilisé 400 millions de dollars E.-U. supplémentaires auprès de 25 donateurs (provenant essentiellement des pays de l'OCDE). Ces ressources ont été utilisées et engagées en même temps que 180 millions de dollars E.-U. de ressources externes au titre du cofinancement et 120 millions de dollars E.-U. mobilisés auprès de pays emprunteurs et des bénéficiaires du projet. Pour l'exécution de ce programme, la contribution des donateurs, reçue en espèces ou sous forme de billets à ordre, vient alimenter un mécanisme spécial appelé "Ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne";

b) Fonds de survie belge pour le tiers monde (FSB). Centré initialement sur la corne de l'Afrique, ce programme a bénéficié pendant sa première phase d'un don de 70 millions de dollars E.-U. du Gouvernement belge. Les résultats encourageants de l'évaluation faite par le pays donateur et la satisfaction exprimée par le Parlement belge au sujet du déroulement du programme ont donné lieu à une allocation supplémentaire de 60 millions de dollars E.-U. pour la deuxième phase du programme, qui a débuté en 1996. Le programme est exécuté conjointement par le FIDA, l'OMS, l'UNICEF, le PNUD et le Gouvernement belge. En tant que chef de file et hôte du programme, le FIDA veille à ce que l'expérience institutionnelle des organisations responsables, y compris les antennes locales du PNUD, ajoutée à leurs compétences techniques, soient exploitées pleinement en vue d'une utilisation optimale des ressources du programme. Les contributions au Fonds de survie belge viennent alimenter un compte spécial géré par le FIDA.

7. Un facteur qui revêt une importance particulière pour le Mécanisme mondial est la capacité actuelle et potentielle du Fonds de faire office de catalyseur afin de mobiliser des ressources pour le financement de projets et de programmes dans les zones arides et semi-arides et les zones subhumides à sèches, dans toutes les régions en développement du monde, y compris dans les pays en transition.

Capacité d'analyse des tendances et des perspectives concernant les ressources

8. Pour être en mesure de relever les nouveaux défis qui résultent notamment de la reconnaissance de son rôle permanent de mobilisation et d'acheminement de ressources supplémentaires, le Fonds a renforcé sa capacité institutionnelle en la matière en créant, fin 1994, un département

des politiques économiques et des stratégies de mobilisation des ressources chargé tout particulièrement de concevoir et d'appliquer des stratégies de mobilisation de ressources supplémentaires en faveur des populations rurales démunies. Ce département continue de se doter de moyens de collecte de données et d'analyse des ressources disponibles et des sources de financement. Grâce aux liaisons avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE, la Banque mondiale, la FAO et le PNUD, les possibilités d'acquisition de données seront élargies. L'actuel programme de travail du département est axé sur l'Afrique et vise plus particulièrement à renforcer l'aptitude du FIDA à mettre en place des coalitions pour aider ses Etats Membres à combattre la désertification et à adopter des stratégies à long terme pour atténuer les effets de la sécheresse.

9. Dans le cadre de sa mission de mobilisation des ressources, ce nouveau département exerce les fonctions suivantes : i) obtenir des informations sur les marchés; ii) évaluer l'essentiel des priorités et des possibilités offertes; iii) élaborer des stratégies éventuelles d'utilisation des ressources en fonction des priorités et des possibilités; iv) constituer une base de données et une documentation sur les ressources disponibles et les sources de financement; v) constituer un réseau; vi) donner des conseils aux collectivités.

***Critère 1 d).** Cadre offert pour l'instauration de relations efficaces avec d'autres entités compétentes, notamment son expérience et sa connaissance des activités des institutions financières nationales, bilatérales, régionales et multilatérales ainsi que des ONG et d'autres entités du secteur privé.*

Coalitions stratégiques avec d'autres organismes

10. Petite institution financière ayant un rôle de catalyseur à jouer dans la mobilisation des ressources, le mode d'action du Fonds consiste à collaborer avec d'autres organismes d'aide au développement (voir tableau 1), ce qui concorde tout à fait avec les idées-force de la Convention et ce sera la clef de l'action menée par le FIDA pour la faire appliquer. Le Fonds a établi d'étroites relations de travail avec la Banque mondiale dans le cadre de l'accord de coopération adopté en 1978, et les accords conclus avec les banques régionales de développement ont une incidence particulière sur le fonctionnement du mécanisme mondial. En 1994, le Fonds a conclu des accords de coopération complémentaires avec la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement, fondés sur l'avantage comparatif du FIDA et destinés à renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté. Enfin, le Fonds est en pourparlers avec la Banque africaine de développement pour conclure un accord du même type.

11. Il existe de même un accord de longue date entre le FIDA et le Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui porte sur la définition et la formulation des projets d'investissement dans l'agriculture et du développement rural ainsi que sur d'autres services consultatifs. En outre, le FIDA et la FAO contribuent déjà, en étroite collaboration, à la mise au point d'un certain nombre de programmes d'action nationaux et régionaux. Un atelier organisé conjointement par les deux organisations avec la participation du secrétariat provisoire de

la Convention sur la lutte contre la désertification a permis d'approfondir les modalités de l'action concertée destinée à aider les pays en la matière. Le Fonds met à profit cette collaboration et a entrepris de l'étendre à d'autres domaines. On peut citer à cet égard le programme de coopération FIDA/FAO proposé, qui permettra aux projets financés par le FIDA de bénéficier des données de télédétection et des données et informations fournies par les systèmes d'information géographique. Le Fonds s'est allié avec les autres organismes des Nations Unies spécialisés dans l'agriculture et l'alimentation - la FAO et le PAM - pour créer le Comité technique sur la gestion des situations de sécheresse à l'occasion de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, mettant à profit son oeuvre de pionnier en matière de cartographie des zones exposées à la sécheresse et de renforcement des stratégies locales et nationales de lutte contre ce fléau. Le Fonds a par ailleurs conclu avec la Banque mondiale un accord de collaboration aux activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Il s'agit en particulier de constituer une réserve de projets visant à traiter le problème de la dégradation des terres par des méthodes collectives, dans le contexte des domaines d'action du FEM.

Mécanismes de consultation et relations avec les ONG

12. L'Accord de 1977 portant création du FIDA souligne l'importance de la collaboration avec les ONG. Le FIDA a institué un processus de consultation avec l'ensemble des organisations non gouvernementales, qui donne lieu chaque année à un forum au cours duquel les ONG, du Nord comme du Sud, participent aux débats et parviennent à des conclusions concrètes sur les moyens de renforcer leur collaboration à la préparation des programmes et des projets du Fonds. Un thème précis est également retenu chaque année, par exemple le crédit en tant que moyen d'atténuer la pauvreté, la participation pour démarginaliser les pauvres en milieu rural, et le rôle des ONG dans l'arrêt de la dégradation des terres et la réduction de la pauvreté. La consultation de 1996 a été axée sur la création de moyens au niveau local eu égard aux programmes de développement locaux envisagés au titre de la Convention.

13. Sur le terrain, le FIDA avait coopéré avec plus de 110 ONG à la fin de 1994. Leur participation aux activités liées aux projets du Fonds s'est par ailleurs considérablement renforcée ces cinq dernières années. Environ 49 % des ONG qui collaborent avec le FIDA opèrent dans des pays de l'Afrique subsaharienne, contre 28 % en Amérique latine et aux Caraïbes, 19 % en Asie et 4 % au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Des ONG sont activement engagées dans 26 des 33 projets approuvés en 1996. Dans le choix de ses partenaires, le FIDA met un soin particulier à privilégier les ONG du Sud. Les deux tiers des ONG qui participent à des projets du FIDA sont donc des ONG du Sud établies dans des zones de projets du FIDA.

14. Un certain nombre de sources et de mécanismes de financement permettent de financer les ONG qui collaborent avec le FIDA sur le terrain. Dans certains cas, ces fonds sont fournis dans le cadre des éléments de projet financés au titre du Programme ordinaire ou du PSA. Certaines ONG mobilisent des ressources pour leurs propres activités, et un financement limité sous forme de dons a été fourni par le FIDA dans le cadre de son Mécanisme d'intervention spéciale. En outre, un mécanisme d'octroi de dons, connu sous le nom de Programme de coopération élargi pour les ONG, a été instauré en 1988 pour

promouvoir des activités pilotes qui permettraient de jeter les bases des investissements futurs pour lutter contre la pauvreté dans les campagnes ou financer des projets permanents. A la fin de 1996, plus de 50 dons de ce type, d'un montant maximal de 75 000 dollars E.-U. chacun, avaient été octroyés au titre de ce programme. Parmi les dons qui intéressent particulièrement la Convention et le Mécanisme mondial, on peut citer celui consenti à SOS Sahel pour étudier et analyser les incidences de l'émigration sur la charge de travail des femmes en milieu rural et ses conséquences sur les économies de ressources, le don octroyé à l'Institut des ressources mondiales (WRI) pour permettre aux ONG de mieux participer au dialogue de politique générale sur la mise en oeuvre de la Convention, un don octroyé à la Fondation canadienne contre la faim pour envisager la faisabilité d'un réseau spécialisé dans les mesures d'atténuation des effets de la sécheresse, un don au Centre pour notre avenir à tous pour l'élaboration d'une version simplifiée de la Convention et un don en faveur du projet ONG/PVO NRMS pour la formation d'une coalition en vue de la mise en oeuvre de la Convention dans huit pays.

Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté

15. La Coalition populaire pour l'élimination de la faim et de la pauvreté a été fondée lors de la Conférence sur la faim et la pauvreté, tenue à Bruxelles en 1995. Le FIDA a été chargé de faire office d'organe centralisateur de la Coalition qui a pour tâche essentielle de lancer et d'appuyer des activités concrètes axées sur le renforcement des capacités d'intervention des organisations de la société civile par le dialogue relatif aux politiques, les arrangements de relèvement et de coopération et l'appui direct aux programmes communautaires. La Coalition a estimé qu'il était hautement prioritaire de mettre la Convention en oeuvre au plus tôt ce qui était l'un des cinq grands programmes adoptés lors de la Conférence sur la faim. La Coalition est dirigée par un comité comportant des représentants de la Banque mondiale, de la FAO, du PAM, du FIDA, de la Commission européenne et de cinq grands réseaux d'ONG présentes dans diverses régions, ainsi que d'un représentant des ONG concernées par l'application de la Convention.

Critère 1 e). Connaissances concernant les questions de désertification et de sécheresse dans toutes les régions et expérience en matière de gestion des zones arides et de développement local et dans d'autres domaines pertinents en travaillant avec les gouvernements, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités dans des pays en développement touchés, en particulier en Afrique.

16. La première réaction d'ensemble du FIDA au défi de la désertification a pris la forme d'un Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification (PSA). Le Conseil des gouverneurs du FIDA en a approuvé la première phase en 1986 et la seconde en 1991. Ce Programme est essentiellement axé sur la mise au point de systèmes d'utilisation et de gestion des sols conciliant la préservation des ressources, par des méthodes traditionnelles, et la formation soutenue et croissante de revenu. Les données d'expérience, les connaissances et la mémoire institutionnelle engendrées dans le cadre des projets du Programme spécial seront recentrées dans le Programme ordinaire du FIDA où elles continueront à répondre aux besoins des populations rurales des zones arides

et étayer l'action menée par le Fonds en faveur de la lutte contre la pauvreté et la dégradation des sols dans tous les pays en développement, en application de la Convention.

17. L'expérience acquise par le FIDA en matière de lutte contre la dégradation des sols a convergé sur les méthodes d'utilisation et de préservation des ressources appliquées sur le terrain par l'agriculteur; la gestion collective des biens communs et des ressources librement accessibles de facto; la promotion des activités non agricoles ou périagricoles formatrices de revenu; la sécurité alimentaire des ménages; la surveillance communautaire de la sécheresse et des approvisionnements en denrées alimentaires dans le cadre de stratégies de lutte contre la sécheresse mises en oeuvre à l'échelle du petit exploitant; le resserrement des liens entre les organismes publics et les collectivités locales; la mise au point de systèmes de financement adaptés au milieu rural, le développement des communications, la gestion des stocks, y compris le stockage et la transformation des denrées alimentaires à l'échelle locale et la commercialisation.

18. Il ressort clairement des activités menées au titre du Programme spécial et même du Programme ordinaire du FIDA que la sécheresse et la désertification sont des problèmes qui doivent être traités grâce à l'aménagement de l'espace foncier par ceux-là mêmes qui utilisent les ressources. Les projets que le FIDA a entrepris dans ce domaine ont été couronnés de succès car, au lieu de lutter contre la désertification par des mesures ponctuelles discrètes, ils ont encouragé le passage à des systèmes d'exploitation des terres plus viables. Les projets du FIDA dans les régions menacées par la désertification sont axés au départ sur les besoins des populations dont la survie dépend de la productivité des terres arides et de leur capacité de régénération. Par ailleurs, alors que le Fonds mettait auparavant l'accent sur les secours d'urgence, il privilégie désormais les mesures propres à renforcer la capacité d'adaptation à long terme des populations locales aux situations de sécheresse; cette méthode implique de nouveaux principes de conception et de mise en oeuvre des projets, qui mettent l'accent sur la souplesse des techniques destinées à aider les populations à prendre l'initiative.

19. Etant donné que ses activités rejoignent les dispositions de la Convention, le Fonds compte jouer un rôle essentiel dans son application. Les objectifs poursuivis par la Convention pendant la période transitoire sont déjà clairement exprimés dans la stratégie du programme de prêt du FIDA, exposée dans le Programme de travail et budget du Fonds depuis 1995. C'est à l'échelle locale que le FIDA contribue le plus directement à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, par la mise au point et le financement de programmes et de projets qu'il serait facile de transposer pour lutter contre les causes et les conséquences de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement dans les zones arides. Dans le cadre des programmes d'action nationaux, il faudra aider un grand nombre de communautés et de groupes à recenser leurs besoins et à mettre en oeuvre, avec toute la souplesse voulue, des projets à long et à moyen terme. Cela nécessitera l'acquisition d'une expérience et d'une capacité locale de programmation considérables par le biais de "programmes locaux" comme ceux qui sont financés

dans le cadre du Programme spécial et du Programme ordinaire du FIDA. On a déjà vu que depuis l'adoption de la Convention, le Fonds avait engagé plus de 600 millions de dollars E.-U. dans des projets locaux en zone aride. En avril 1995, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé un programme pilote de dons d'assistance technique destinés à aider les pays africains à mettre en oeuvre la résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique pendant la période transitoire. Conformément à la ligne d'action générale du Fonds, ce programme de dons vise à faciliter la prise en compte des réalités locales dans les programmes d'action nationaux pendant la période transitoire et à en tirer les leçons pour un développement futur de ces activités.

20. Le FIDA a constitué une équipe spéciale interdépartementale pour l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification afin de renforcer l'orientation générale de l'institution vers cet objectif. Dirigée par le président adjoint du Département de la gestion du Programme du FIDA, cette équipe s'efforcera de faire coïncider le plus possible les activités du Fonds et les dispositions de la Convention. Le FIDA s'est aussi donné les moyens d'entreprendre une série d'études thématiques sur la gestion des ressources naturelles, d'après ses projets relatifs à la désertification, et a mis au point des modules destinés à faciliter l'analyse et la transposition de méthodes concluantes pour le développement des zones défavorisées. En outre, reconnaissant qu'un contexte politique favorable était indispensable pour faire participer les utilisateurs des ressources naturelles à leur préservation et à leur gestion rationnelle, le Fonds a lancé un vaste programme d'études sur les questions institutionnelles et de politique générale qui se posent aux échelons local et national. Un comité consultatif international représentant les grands centres universitaires du Nord et du Sud ainsi que des organisations non gouvernementales a été constitué à cette fin. Les conclusions et les recommandations qui découlent de ces études sont diffusées à différents niveaux, depuis les organes législatifs jusqu'aux populations locales, dans le cadre de campagnes de sensibilisation du public et par le biais de techniques de communication à l'appui du développement. On peut citer comme exemple l'atelier sur la dégradation des terres et la pauvreté organisé par le Congrès américain, le colloque organisé à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, de juin 1995, et le Colloque international FIDA/Convention sur l'importance des programmes participatifs de développement local pour l'application de la Convention, de juin 1996.

***Critère 1 f).** Expérience et capacité en ce qui concerne l'appui aux activités de recherche et la facilitation du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et de la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, économiquement viables et socialement acceptables.*

21. Si le gros des ressources du FIDA est distribué à des conditions très favorables, favorables ou ordinaires aux pays en développement, le Fonds gère par ailleurs un programme dynamique d'assistance technique sous forme de dons pour l'étude de techniques s'adressant aux agriculteurs ayant peu de ressources. Depuis la création du FIDA, le programme de dons pour l'assistance technique a permis d'affecter 165 millions de dollars E.-U. à la recherche agronomique et aux activités connexes de transfert de techniques, de création

d'organismes et de formation. La contribution du Fonds peut être considérée comme relativement modeste en volume par rapport aux courants de ressources globaux, mais elle a permis de lancer et de stimuler les indispensables travaux de recherche sur les systèmes d'exploitation agricole et d'élevage, traditionnels mais aujourd'hui négligés, en particulier dans des milieux à risque, et de s'attaquer aux contraintes qui pèsent sur les paysans pauvres. Ces activités de recherche portent notamment sur l'agroforesterie dans le Sahel et dans d'autres zones de l'Afrique subsaharienne, la mise au point de techniques agronomiques intégrées et viables pour les agro-écosystèmes pluviaux d'Asie, l'amélioration du germoplasme du manioc par des caractères élite, y compris la résistance à la sécheresse, à l'intention des milieux arides et semi-arides d'Amérique latine, la mise au point et le transfert de céréales et de légumineuses alimentaires résistant aux agressions au Proche-Orient et en Afrique du Nord et le relèvement des systèmes de subsistance traditionnels communautaires par le biais de projets de culture du palmier dattier et d'emploi du chameau comme bête de somme dans cette région. Le Fonds a joué par ailleurs un rôle de premier plan dans la promotion des synergies entre les centres internationaux et les instituts nationaux de recherche agronomique, tout en cherchant à réorienter la recherche pour répondre aux préoccupations des petits exploitants et s'attaquer aux problèmes posés par la pauvreté dans les campagnes.

22. Le Fonds a récemment relevé le plafond des dons pour l'assistance technique, qui est passé de 5 à 7 % du montant des prêts annuels effectivement consentis, soit quelque 30 millions de dollars E.-U. Cela englobe les ressources qui sont octroyées aux pays pour les aider à formuler des programmes, avec des montants expressément affectés à la composante environnement des investissements prévus. Une stratégie élaborée récemment pour l'octroi de ces dons préconise d'en consacrer 30 à 40 % aux activités liées à la désertification pendant les cinq prochaines années. Le Fonds a déjà instauré un programme de dons pour l'assistance technique destiné à aider les pays d'Afrique à appliquer la Convention sur la lutte contre la désertification pendant la période transitoire. Le programme de dons pour l'assistance technique, qui en est encore à sa phase pilote avec un montant de 1,15 million de dollars E.-U. pendant la période transitoire, est conçu de façon à laisser au FIDA la marge de manoeuvre nécessaire pour répondre aux besoins des pays touchés par différents types d'assistance en continuant de faire porter l'accent des programmes d'action nationaux sur les utilisateurs des ressources au niveau local. Il est d'ailleurs prévu d'accélérer l'étude de la marche à suivre optimale.

Critère 1 g). Expérience et capacité, s'agissant d'aider les pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention à faire face aux problèmes liés à l'éradication de la pauvreté et au développement, conformément à la priorité accordée à l'Afrique à l'article 7 de la Convention.

23. Les projets et programmes financés par le FIDA visent à améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le contexte national. Les objectifs visés sont les suivants : atteindre la sécurité alimentaire grâce à l'accroissement de la production agricole et améliorer les niveaux nutritionnels et les revenus des populations rurales les plus pauvres, des ouvriers agricoles et des paysans

défavorisés, des éleveurs, des artisans-pêcheurs, des peuples autochtones et, dans toutes les catégories, des femmes pauvres des zones rurales. Depuis sa création il y a 19 ans, le FIDA a conçu des modes d'action particuliers pour s'acquitter de son mandat général qui consiste à lutter contre la pauvreté dans les campagnes et s'est spécialisé dans le financement d'initiatives novatrices à petite échelle susceptibles d'être plus largement reproduites. Un des éléments-clés des projets du FIDA est le renforcement des organismes ruraux, officiels ou non, pour faciliter le passage à une agriculture écologiquement viable. Ces dernières années, la conception des projets a obéi à la nécessité de renforcer le rôle économique des femmes en milieu rural par un soutien accordé aux activités de production ainsi que dans les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle, de la santé et de la nutrition. Le Fonds s'est de plus en plus attaché à promouvoir une approche du développement consistant à s'engager sur le long terme à répondre, avec toute la souplesse voulue, aux besoins des populations locales. Il a adapté en conséquence son cycle des projets tout en maintenant des normes d'évaluation rigoureuses. En outre, la conception modulable des projets et leur faculté d'adaptation aux circonstances pendant la phase de mise en oeuvre ont conduit le Fonds à renforcer son rôle d'évaluation, qui privilégie désormais explicitement le partage de données d'expérience avec d'autres institutions.

24. Le programme de dons pour l'assistance technique aux fins de la recherche et de la formation est un instrument clef dont dispose le FIDA au service de sa stratégie financière pour développer des moyens novateurs et efficaces d'élimination de la pauvreté rurale tant à l'occasion de ses propres activités que grâce à un dialogue renforcé au niveau des orientations et de la programmation concertée, dans la totalité des activités des parties prenantes au développement rural. Ce programme a pour fonction : de définir les obstacles majeurs à la formation de revenu et à la sécurité alimentaire des populations rurales démunies; d'aider à la mise au point de solutions optimales pouvant être adoptées par le groupe cible du FIDA; et de contribuer à faire connaître ces solutions aux acteurs du développement et aux responsables des politiques, y compris les organismes de la société civile, les fonctionnaires et la communauté de l'aide au développement. Le programme d'assistance technique est un vecteur de collaboration entre le FIDA, les centres d'excellence et les populations rurales démunies.

Critère 1 h). Application pratique des principes de transparence, de neutralité et d'universalité dans la gestion et les activités de l'institution.

25. En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, le FIDA est régi, dans sa gestion et ses activités, par les principes de transparence, de neutralité et d'universalité.

Tableau 1

ACCORDS DE COOPERATION ET FONCTIONS SPECIFIQUES

| Accords de coopération* | Déf./Prép. des projets | Evaluation des projets | Supervision des projets | Administration des prêts | Autres (y compris cofinancement) |
|---|---------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|
| A. Institutions financières internationales | | | | | |
| 1. Banque mondiale | X | X | X | X | X |
| 2. Banque africaine de développement (BAfD) | X | X | X | X | X |
| 3. Banque asiatique de développement (BAD) | X | X | X | X | X |
| 4. Banque interaméricaine de développement (BID) | X | X | X | X | X |
| 5. Banque de développement des Caraïbes (CARIBANK) | X | X | X | X | X |
| 6. Fonds arabe de développement économique et social (FADES) | X | X | X | X | X |
| 7. Banque ouest-africaine de développement (BOAD) | X | X | X | X | X |
| 8. Société andine de développement (SAD) | X | X | X | X | X |
| 9. Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) | X | X | X | X | X |
| 10. Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) | X | X | X | X** | X |
| 11. Fonds fiduciaire pour la mise en valeur du bassin du Rio de la Plata (FONPLATA) | X | X | X | X | X |
| 12. Banque islamique de développement (BIsD) | X | X | X | X | X |
| 13. Programme arabe du Golfe pour les organisations des Nations Unies (AGFUND) | X | X | X | X | X |
| 14. Banque africaine import-export (AFREXIMBANK) | X | X | | X | X |
| B. Système des Nations Unies | | | | | |
| 1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) | X | X | X | | X |
| 2. Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU (BSP/ONU) | X | X | X | X | X |
| 3. Organisation internationale du Travail (OIT) | X | X | X | | X |
| 4. Centre des Nations Unies pour les établissements humains | X | X | | | X |
| 5. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) | X | X | | | X |
| 6. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) | X | | | | X |
| 7. Département des services d'appui et de gestion pour le développement | X | X | X | X | |

| Accords de coopération* | Déf./Prép. des projets | Evaluation des projets | Supervision des projets | Administration des prêts | Autres (y compris cofinancement) |
|---|---------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|
| C. Niveau régional | | | | | |
| 1. Organisation arabe pour le développement agricole | | | | | X |
| 2. Organisation de l'unité africaine (OUA) | | | | | X |
| 3. Organisation de la conférence islamique (OCI) | | | | | X |
| 4. Service chrétien mondial | | | | | X |
| 5. Conseil de coopération des Etats du Golfe | | | | | X |
| 6. Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture | X | X | X | | X |
| 7. Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) | | | | | X |
| 8. Centre régional africain de technologie (CRAT) | | | | | X |
| 9. Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) | | | | | X |
| D. Autres organisations | | | | | |
| 1. World View International Foundation (WIF) | | | | | X |
| 2. Société internationale pour l'étude des primates | | | | | X |
| 3. Fonds de survie belge (FSB) | | | | | X |
| 4. Pays-Bas | | | | | X |
| 5. Norvège | | | | | X |
| 6. Finlande | | | | | X |
| 7. Italie | | | | | X |
| TOTAUX | 22 | 21 | 18 | 16 | 37 |

Source : Service juridique du FIDA.

* Par ordre chronologique et par catégorie.

** Cofinancement seulement.

ANNEXE II

Première partie : budget indicatif d'administration et de fonctionnement du Mécanisme mondial (1998)

Tableau 1.1 : Dépenses de personnel du Mécanisme mondial, 1998 (en dollars des Etats-Unis)

| 1. Personnel | Catégorie | Emoluments (dollars des Etats-Unis) | Nombre | Total (dollars des Etats-Unis) |
|-----------------|--|--|--------|-----------------------------------|
| | Directeur, D2 | 160 000 | 1 | 160 000 |
| | P5 (échelon VI) | 145 000 | 2 | 290 000 |
| | P4 (échelon VI) | 127 000 | 3 | 381 000 |
| | P2 (administrateur de programme adjoint) | 80 000 | 2 | 160 000 |
| | G7 | 80 000 | 1 | 80 000 |
| | G6 | 70 000 | 1 | 70 000 |
| | G5 | 60 000 | 1 | 60 000 |
| | G4 | 53 000 | 1 | 53 000 |
| | G3 | 47 000 | 1 | 47 000 |
| | G2 | 43 000 | 1 | 43 000 |
| 2. Recrutement* | | | | 400 000 |
| TOTAL | | | | 1 744 000 |

* Le total pour le recrutement est fondé sur le montant estimatif du coût de la publicité pour les vacances de postes, de l'entrevue d'au moins trois candidats pour les postes P, des frais de voyage/déménagement à la nomination et au rapatriement, et des primes d'affectation (indemnité journalière de subsistance, plus somme forfaitaire).

Taux de change de la lire italienne : 1 545 (22 avril 1997).

Tableau 1.2 : Frais d'hébergement du Mécanisme mondial, 1998 (en dollars des Etats-Unis*)

| Effectifs/Besoins | Quantité | Mètres carrés | Bureaux (dollars des Etats-Unis/an) | Autres coûts (dollars des Etats-Unis/an) | Dépenses de mobilier | Dépenses d'équipement* | Total (dollars des Etats-Unis) |
|---------------------------------------|----------|---------------|--|---|----------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Directeur (D2) | 1 | 30 | 7 223 | | 7 120 | 3 883 | 18 226 |
| Administrateur (P4-P5) | 5 | 75 | 18 058 | | 14 239 | 19 417 | 51 714 |
| Administrateur de programme adjoint | 2 | 15 | 3 612 | | 5 178 | 7 767 | 16 557 |
| Agent principal des Services généraux | 4 | 30 | 7 223 | | 10 356 | 15 534 | 33 113 |
| Agent des Services généraux | 1 | 15 | 3 612 | | 2 589 | | 6 201 |
| Salle de réunion | 1 | 22,5 | 5 418 | | 6 472 | | 11 890 |
| Bureau de l'enregistrement | 1 | 7,5 | 1 806 | | 647 | | 2 453 |
| Salle d'attente (Directeur) | 1 | | | 5 592 | | 1 294 | 5 592 |
| Télécopieur | 1+1 | | | | | 5 825 | 5 825 |
| Photocopieur | | | | 13 701 | | | 13 701 |
| Imprimantes (LAN et locales) | | | | 6 796 | | | 6 796 |
| Messenger (G2, 6 m/m) | | | | 1 672 | | | 1 672 |
| Electricité | | | | | | | |
| Chauffage | | | | | | | |
| Communications téléphoniques | | | | | | | |
| Dépenses renouvelables | | | 50 563 | 27 761 | | | 78 324 |
| Total | | | | | 51 780 | 61 489 | 113 269 |
| Dépenses "ponctuelles" | | | | | | | 191 593 |
| Total | | | | | | | |
| Total général | | | | | | | |

* Taux de change de la lire italienne : 1 545 (22 avril 1997).

** Y compris : matériel informatique et appareils téléphoniques.

**Tableau 1.3 : Dépenses de fonctionnement du Mécanisme mondial, 1998
(en dollars des États-Unis)**

| Rubrique | | Coût | Nombre | Total |
|--|--------------------------|-------|--------|------------------|
| 1. Déplacements (8 fonctionnaires) | Billets d'avion | 3 000 | 9 | 216 000 |
| | Indemnité de subsistance | 200 | 90 | 144 000 |
| 2. Réunion du Comité consultatif de haut niveau sur les finances (8 membres) | Billets d'avion | 4 000 | 3 | 96 000 |
| | Indemnité de subsistance | 200 | 6 | 9 600 |
| 3. Services de consultants | | | | 250 000 |
| 4. Services de sous-traitance | | | | 250 000 |
| 5. Publications et média | | | | 100 000 |
| Total | | | | 1 065 600 |

**Tableau 1.4 : Dépenses totales, 1998
(en dollars des États-Unis)**

| | | |
|-------------------------------|------------------------|------------------|
| 1. Dépenses de personnel | Personnel | 1 344 000 |
| | Recrutement | 400 000 |
| 2. Dépenses d'hébergement | Dépenses "ponctuelles" | 113 269 |
| | Dépenses renouvelables | 78 324 |
| 3. Dépenses de fonctionnement | Déplacements | 360 000 |
| | Réunions | 105 600 |
| | Consultants | 250 000 |
| | Sous-traitance | 250 000 |
| | Publications/média | 100 000 |
| 4. Imprévus (10 %) | | 300 119 |
| Total | | 3 301 312 |

Deuxième partie : budget indicatif d'administration et de fonctionnement du Mécanisme mondial (1999)

Tableau 2.1 : Dépenses de personnel du Mécanisme mondial, 1999
(en dollars des Etats-Unis)

| 1. Personnel | Catégorie | Emoluments (dollars des Etats-Unis) | Nombre | Total (dollars des Etats-Unis) |
|--------------|--|--|--------|-----------------------------------|
| | Directeur, D2 | 160 000 | 1 | 160 000 |
| | P5 (échelon VI) | 145 000 | 2 | 290 000 |
| | P4 (échelon VI) | 127 000 | 3 | 381 000 |
| | P2 (administrateur de programme adjoint) | 80 000 | 2 | 160 000 |
| | G7 | 80 000 | 1 | 80 000 |
| | G6 | 70 000 | 1 | 70 000 |
| | G5 | 60 000 | 1 | 60 000 |
| | G4 | 53 000 | 1 | 53 000 |
| | G3 | 47 000 | 1 | 47 000 |
| | G2 | 43 000 | 1 | 43 000 |
| TOTAL | | | | 1 344 000 |

Taux de change de la lire italienne : 1 545 (22 avril 1997).

Tableau 2.2 : Frais d'hébergement du Mécanisme mondial, 1999
(en dollars des Etats-Unis*)

| Effectifs/Besoins | Quantité | Mètres carrés | Bureaux (dollars des Etats-Unis/an) | Autres coûts (dollars des Etats-Unis/an) | Total (dollars des Etats-Unis) |
|--|----------|---------------|---|--|--------------------------------------|
| Directeur (D2) | 1 | 30 | 7 223 | | 18 226 |
| Administrateur (P4-P5) | 5 | 75 | 18 058 | | 51 714 |
| Administrateur de programme adjoint | 2 | 15 | 3 612 | | 16 557 |
| Agent principal des Services généraux | 2 | 15 | 3 612 | | 16 557 |
| Agent des Services généraux | 4 | 30 | 7 223 | | 33 113 |
| Salle de réunion | 1 | 15 | 3 612 | | 6 201 |
| Bureau de l'enregistrement | 1 | 22,5 | 5 418 | | 11 890 |
| Salle d'attente (Directeur) | 1 1+1 | 7,5 | 1 806 | | 2 453 |
| Télécopieur | | | | 5 592 | 1 294 |
| Photocopieur | | | | 13 701 | 5 592 |
| Imprimantes (LAN et locales) | | | | 6 796 | 5 825 |
| Messenger (G2, 6 m/m) | | | | 1 672 | 13 701 |
| Electricité | | | | | 6 796 |
| Chauffage | | | | | 1 672 |
| Communications téléphoniques | | | | | |
| Total dépenses renouvelables | | | 50 563 | 27 761 | 78 324 |

* Taux de change de la lire italienne : 1 545 (22 avril 1997).

**Tableau 2.3 : Dépenses de fonctionnement du Mécanisme mondial, 1999
(en dollars des Etats-Unis)**

| Rubrique | | Coût | Nombre | Total |
|--|--------------------------|-------|--------|------------------|
| 1. Déplacements (8 fonctionnaires) | Billets d'avion | 3 000 | 9 | 216 000 |
| | Indemnité de subsistance | 200 | 90 | 144 000 |
| 2. Réunion du Comité consultatif de haut niveau sur les finances (8 membres) | Billets d'avion | 4 000 | 3 | 96 000 |
| | Indemnité de subsistance | 200 | 3 | 9 600 |
| 3. Services de consultants | | | | 250 000 |
| 4. Services de sous-traitance | | | | 250 000 |
| 5. Publications et média | | | | 100 000 |
| Total | | | | 1 065 600 |

**Tableau 2.4 : Dépenses totales, 1999
(en dollars des Etats-Unis)**

| | | |
|-------------------------------|------------------------|------------------|
| 1. Dépenses de personnel | Personnel | 1 344 000 |
| 2. Dépenses d'hébergement | Dépenses renouvelables | 78 324 |
| 3. Dépenses de fonctionnement | Déplacements | 360 000 |
| | Réunions | 105 600 |
| | Consultants | 250 000 |
| | Sous-traitance | 250 000 |
| | Publications/média | 100 000 |
| 4. Imprévus (10 %) | | 248 792 |
| Total | | 2 736 716 |

APPENDICE III

PROPOSITION REVISEE DU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

L'Administrateur **Programme des Nations Unies pour** **PNUD**
le développement
Développement humain durable

le 1er mai 1997

Monsieur l'Ambassadeur,

Objet : Proposition révisée du PNUD concernant l'accueil du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Comme suite à la demande formulée par le Comité intergouvernemental de négociation (CIND) à sa dixième session, tenue à New York en janvier 1997, j'ai le plaisir de vous faire tenir la version actualisée de l'exposé sur la capacité du PNUD d'accueillir le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Lors de l'élaboration de notre proposition, nous avons respecté scrupuleusement les critères énoncés dans le document A/AC.241/WG.1(X)/L.2. Certaines questions liées aux fonctions du Mécanisme mondial sont encore en suspens, mais le PNUD est persuadé que l'on pourra parvenir à une solution permettant à cet important instrument de la Convention d'entrer en action aussitôt que possible.

Le PNUD est prêt à fournir tout autre éclaircissement ou complément d'information de nature à faciliter les travaux de la Conférence des Parties sur le choix d'une organisation susceptible d'abriter le Mécanisme mondial. Comme le Comité intergouvernemental de négociation commencera sous peu à axer ses travaux plus particulièrement sur cette question, je tiendrai le Conseil d'administration du PNUD informé. Des conseils seront donnés, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma très haute considération.

James Gustave Speth

M. Hama Arba Diallo
Ambassadeur
Secrétaire exécutif
Secrétariat intérimaire de la Convention
sur la lutte contre la désertification
11/13 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Genève
Suisse

LE PNUD ET LE MECANISME MONDIAL

de la
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Proposition actualisée
à l'intention du

Comité intergouvernemental de négociation de la Convention
sur la lutte contre la désertification

Avril 1997

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| GENERALITES | 55 |
| I. VUES DU PNUD CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LE MECANISME MONDIAL | 55 |
| 1.1 La Convention : un cadre multisectoriel de mise en valeur durable des terres arides | 55 |
| 1.2 Le Mécanisme mondial : un instrument novateur permettant de promouvoir la mobilisation des ressources | 56 |
| II. MOYENS FONCTIONNELS DONT DISPOSE LE PNUD POUR ACCUEILLIR LE MECANISME MONDIAL | 57 |
| 2.1 En quoi le mandat, les objectifs et les activités du PNUD intéressent-ils les travaux du Mécanisme mondial et la Convention ? | 57 |
| 2.2 Connaissance de la désertification et de la sécheresse et autres données d'expérience pertinentes du PNUD | 60 |
| 2.3 Application des principes de transparence, de neutralité et d'universalité dans le fonctionnement du PNUD | 62 |
| 2.4 Antécédents et moyens du PNUD pour ce qui est d'appuyer la recherche et le transfert de technologie | 62 |
| 2.5 Expérience et moyens dont est doté le PNUD en matière d'élimination de la pauvreté | 63 |
| III. LIENS AVEC LA CONFERENCE DES PARTIES | 65 |
| 3.1 Dispositions organisationnelles envisagées par le PNUD pour accueillir le Mécanisme mondial | 65 |
| 3.2 Modalités selon lesquelles le Mécanisme mondial rendrait compte et ferait rapport à la Conférence des Parties | 66 |
| 3.3 Procédures à suivre pour la conclusion d'accords avec la Conférence des Parties | 67 |
| IV. APPUI ADMINISTRATIF ET AUTRE | 67 |
| 4.1 Projections relatives au coût du Mécanisme mondial | 67 |
| 4.2 Infrastructure administrative et opérationnelle d'appui aux activités du Mécanisme mondial | 69 |
| 4.3 Modalités de recrutement du personnel du Mécanisme mondial | 71 |
| V. MOYENS DONT DISPOSE LE PNUD POUR ORGANISER LE MECANISME MONDIAL ET MODE DE FINANCEMENT DE SON FONCTIONNEMENT | 71 |
| 5.1 Mobilisation et acheminement des ressources | 71 |
| 5.2 Collecte et diffusion de l'information | 73 |
| 5.3 Analyses et conseils à la demande en vue de faciliter la mobilisation des ressources | 74 |
| 5.4 Promotion de mesures propices à la coopération et à la coordination | 75 |
| 5.6 Conditions favorables à l'établissement de relations efficaces avec d'autres entités | 75 |

TABLE DES MATIERES (suite)

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| VI. CONCLUSION | 75 |
| ANNEXES | |
| Annexe 1 : Contribution du PNUD à la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification pendant la phase transitoire | 77 |
| Annexe 2 : Budget indicatif pour le démarrage du Mécanisme mondial | 80 |

GENERALITES

A sa dixième session, tenue à New York en janvier 1997, le CIND a invité le PNUD et le FIDA à " **soumettre au secrétariat intérimaire, le 1er mai 1997 au plus tard, la version révisée de tout élément nouveau de leurs offres d'accueil du Mécanisme mondial, figurant dans le document A/AC.241/33, y compris la possibilité de partager l'accueil et les arrangements administratifs envisagés pour son fonctionnement...**" (A/AC.241/WG.1(X)/L.2). La présente note, établie par le PNUD comme suite à cette demande, constitue une version actualisée de la proposition présentée précédemment par le PNUD au sujet du Mécanisme mondial.

Les fonctions du Mécanisme mondial et les critères régissant le choix d'une organisation susceptible de l'accueillir sont exposés dans le document A/AC.241/WG.1(X)/L.2. **Le présent document a été conçu expressément pour répondre à ces critères.**

La question du partage de l'accueil fera l'objet d'une note distincte qui sera établie conjointement par le PNUD et le FIDA et communiquée au CIND.

I. VUES DU PNUD CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LE MECANISME MONDIAL

1.1 LA CONVENTION : UN CADRE MULTISECTORIEL DE MISE EN VALEUR DURABLE DES TERRES ARIDES

La pauvreté est endémique dans les zones arides du monde, qui couvrent plus d'une centaine de pays en développement de toutes les régions. Les pays dont la superficie de terres arides et/ou la population sont importantes figurent souvent parmi les plus pauvres du monde. Il existe en outre des preuves convaincantes du lien intime qui existe entre la pauvreté et la dégradation des terres arides. La Convention se trouve ainsi au coeur des efforts tendant à éliminer la pauvreté dans les pays en développement touchés par la désertification, ce qui en fait, de l'avis du PNUD, un important instrument multisectoriel de promotion du développement humain durable dans les pays arides. A cet égard, les travaux du PNUD en faveur de **moyens de subsistance pérennes** pourraient apporter une contribution non négligeable à la mise en oeuvre de la Convention.

De l'avis du PNUD, la Convention devrait être perçue comme un vaste cadre d'appui à la mise en oeuvre des terres arides et non pas comme une structure sectorielle étroite (cloisonnant l'agriculture, la gestion des terres, la foresterie ou d'autres domaines). Pour cette raison, le PNUD, avec le large spectre de son programme en matière de développement durable, ses capacités organiques et techniques (dont les travaux qu'il consacre au Rapport sur le développement humain), sa présence opérationnelle sur le terrain et son aptitude, démontrée, à mobiliser des ressources sous forme de dons en faveur du développement, est bien placé pour renforcer la mise en oeuvre de la Convention et accueillir le Mécanisme mondial.

De plus, le PNUD dispose, en matière d'appui au développement, d'une longue expérience et de moyens qui sont désormais complétés par une puissante capacité dans la sphère de l'environnement (par l'intermédiaire de sa Division

de l'énergie durable et de l'environnement), ce qui en fait l'une des organisations chefs de file de l'intervention dans le double domaine **de l'environnement et du développement**, tâche particulièrement ardue lorsqu'il s'agit de zones arides.

Depuis l'adoption de la Convention, en 1994, le PNUD met encore plus l'accent sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, activité importante qu'il a inscrite au coeur de ses travaux. Faisant fond sur l'expérience considérable qu'il a ainsi acquise, il a intensifié ses efforts en faveur de tous les pays en développement touchés (voir l'annexe 1).

1.2 LE MECANISME MONDIAL : UN INSTRUMENT NOVATEUR PERMETTANT DE PROMOUVOIR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Dans sa conception, le Mécanisme mondial représente potentiellement une amélioration significative par rapport aux formules mises en place par le passé pour mobiliser les ressources au bénéfice des activités de lutte contre la désertification, notamment le Plan d'action pour lutter contre la désertification de 1977, ainsi que le chapitre 12 du programme Action 21. **Cet instrument n'est certes pas encore éprouvé, mais il n'en est pas moins riche de possibilités et nous met au défi de forger un outil nouveau, et novateur, qui viendrait appuyer les efforts que déploient les Parties à la Convention pour mobiliser efficacement des ressources et construire des partenariats.**

Quel projet pour le Mécanisme mondial ?

Le Mécanisme mondial devrait être **fort, dynamique et novateur**, pour être actif et créateur dans ses activités de mobilisation de ressources pour la mise en oeuvre de la Convention. Ces attributs sont importants étant donné l'ampleur et la complexité des problèmes auxquels il faudra s'attaquer et les enseignements à tirer des échecs des tentatives faites par le passé pour combattre la désertification.

Le PNUD est également d'avis que, dans ses travaux, le Mécanisme mondial devrait **se garder d'une centralisation excessive des ressources** et chercher plutôt à **veiller à ce que les pays en développement touchés aient accès rapidement à ces moyens**, en fondant ses activités sur les besoins observés aux niveaux local, national, régional ou autres.

Les fonctions du Mécanisme mondial devront-elles être hiérarchisées ?

La fonction la plus importante du Mécanisme mondial est de **promouvoir la mobilisation et l'acheminement des ressources**. Il joue également un rôle central pour ce qui est d'aider à **utiliser au mieux les ressources disponibles**. Certes, les fonctions de collecte et de diffusion de l'information, d'analyse, de consultation et de coordination sont importantes, mais elles pourraient nécessiter un délai non négligeable avant de faire sentir leurs effets. Etant donné qu'il est urgent de s'attaquer aux problèmes que pose la mise en valeur des zones arides, il faudrait concevoir des initiatives plus directes, et à court terme, pour promouvoir la mobilisation des ressources. Cela étant, toutes les fonctions du Mécanisme mondial sont, en dernière analyse, étroitement imbriquées les unes aux autres et s'épaulent mutuellement.

Le fait que le Mécanisme mondial mette l'accent sur les dons par rapport aux prêts à des conditions de faveur a-t-il de l'importance ?

Le PNUD est d'avis que cette option est importante. Aussi bien les dons que les prêts à des conditions de faveur seraient nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention, mais, dans ses travaux, le Mécanisme mondial devrait donner **la priorité, à court terme, aux actions visant à encourager la mobilisation de ressources sous forme de dons** puisque nombre des pays touchés sont déjà lourdement endettés. Selon une étude réalisée dernièrement par le PNUD, sur 27 pays africains touchés par la désertification et la sécheresse, plus de la moitié pourraient relever de la catégorie des pays pauvres lourdement endettés. **Quand un pays en développement touché par ces fléaux est accablé par une lourde dette, la dégradation de ses ressources pourrait s'aggraver lorsque le service de cette dette hypothèque des fonds publics déjà peu abondants, laissant peu de ressources au bénéfice de la mise en valeur des zones arides.** Des ressources sous forme de dons seraient particulièrement importantes car elles permettraient aux pays touchés et à leurs différents partenaires de concevoir des approches novatrices de la gestion des terres, de mettre ces formules à l'essai et de créer les conditions d'un investissement induit à long terme.

II. MOYENS FONCTIONNELS DONT DISPOSE LE PNUD POUR ACCUEILLIR LE MECANISME MONDIAL

2.1 EN QUOI LE MANDAT, LES OBJECTIFS ET LES ACTIVITES DU PNUD INTERESSENT-ILS LES TRAVAUX DU MECANISME MONDIAL ET LA CONVENTION ?

La mission du PNUD consiste essentiellement à appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour formuler et mettre en oeuvre des stratégies et des programmes visant le développement humain durable, en mettant l'accent sur **l'élimination de la pauvreté, la remise en état de l'environnement, la création d'emplois et la promotion de la femme.** Du fait de ce pôle d'intérêt et des activités menées par le PNUD par le passé, il existe **une convergence entre les objectifs de la Convention et les programmes de développement du PNUD, ce qui fait de ce dernier un important partenaire dans les activités d'appui à l'application de la Convention.**

En outre, **le mandat et les activités du PNUD ont une incidence directe sur la mission du Mécanisme mondial.** Pour ne citer que quelques exemples, le PNUD :

- est la **plus grande entité multilatérale du système des Nations Unies pour ce qui est de mobiliser des ressources sous forme de dons, lesquels sont attribués à toutes les régions touchées par la sécheresse et la désertification;**
- a **démontré, par ses fonds d'affectation spéciale et autres programmes spécialisés, sa capacité de mobiliser des ressources à des fins précises;**
- en tant que l'un des trois coadministrateurs du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), a **une expérience pratique de l'aide à fournir aux pays pour leur permettre de concevoir des projets ou des programmes susceptibles d'être financés par le FEM;**

- a une connaissance des flux de ressources au bénéfice des activités de développement;
- est apte à concevoir et mettre en oeuvre divers mécanismes de financement;
- a l'expérience de l'obtention, par effet de levier, de ressources supplémentaires pour compléter celles dont il dispose.

2.1.1 Expérience du PNUD dans la mobilisation de ressources financières sous forme de dons au profit des pays en développement

Le PNUD a fait la preuve de son expérience en tant que **plus grande entité multilatérale de mobilisation de ressources sous forme de dons (par des contributions volontaires) au sein du système des Nations Unies.**

- En 1996, le montant total des ressources mobilisées sous forme de contributions (de base et autres) était d'environ **2 milliards de dollars E.-U.** Pour la période **1997-1999**, le Conseil d'administration du PNUD a fixé à **3,3 milliards de dollars E.-U.** le montant projeté des contributions volontaires aux **ressources de base du PNUD.** En outre, la tendance à la hausse des ressources à des fins spéciales devrait se poursuivre, ce qui donnerait, au total, des ressources estimatives de **plus de 2 milliards de dollars E.-U. par an.**
- Au cours des quatre décennies écoulées, le PNUD a réussi, chaque année, à mobiliser des quantités importantes de ressources sous forme de dons et à mettre ces derniers à la disposition des pays en développement.

Cette expérience pourrait être mise à contribution pour renforcer la fonction du Mécanisme mondial qui consiste à promouvoir la mobilisation des ressources en faveur des pays en développement touchés afin de les aider à appliquer la Convention.

2.1.2 Interventions autres que les activités de base et programmes spécialisés du PNUD

Le PNUD a les moyens **de prendre en charge des tâches spécialisées et de mettre au point des programmes destinés à mobiliser et fournir des ressources supplémentaires**, et a l'expérience de ce type d'activités. Ainsi, grâce à ses **fonds d'affectation spéciale** et à ses programmes spéciaux (par exemple le **Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)**, le **Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)**, le **Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS)**, les **Volontaires des Nations Unies (VNU)**, le programme **Capacités 21**, le **Fonds pour l'environnement mondial**, le **Groupe du Protocole de Montréal**, etc.), ses ressources à des fins spéciales ont considérablement augmenté ces dernières décennies au point de constituer à présent près de la moitié du volume total des ressources de programmation. Placé au sein du PNUD, le Mécanisme mondial pourrait oeuvrer étroitement avec ces entités à la mobilisation de ressources au profit de l'application de la Convention.

2.1.3 Connaissance du flux de ressources pour le développement

L'institution hôte du Mécanisme mondial devrait disposer d'une **information actualisée et complète sur le flux de ressources à destination des pays en développement, quelle qu'en soit la source.** Le PNUD est doté d'une telle capacité, comme le montrent ses travaux sur :

- le **Rapport sur la coopération pour le développement**, qui brosse un tableau détaillé des flux de ressources vers les différents pays en développement;
- les "**Socio-Economic Monetary and Resource Tables (SMART Profiles)**", qui fournissent des renseignements supplémentaires sur les ressources financières engagées au titre de l'aide publique au développement et d'autres données sectorielles connexes au niveau national, qui couvrent aussi bien les pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE que les pays en développement.

La capacité du PNUD dans ce domaine pourrait être un important outil de **promotion des activités visant à encourager les efforts d'exploitation optimale des ressources disponibles.** Les bases de données qui ont servi à établir ces rapports pourraient être modifiées ou adaptées à la collecte, à l'analyse ou à la diffusion d'informations sur les flux de ressources vers les activités de lutte contre la désertification et à la fourniture de renseignements aux Parties et à d'autres entités sur les sources de financement.

2.1.4 Expérience du PNUD en matière de mobilisation de ressources auprès du FEM

Le PNUD a toujours réussi à **mobiliser des ressources auprès du FEM** pour aider les pays inscrits à ses programmes depuis la création de ce fonds. Le portefeuille de projets constitué à ce titre se chiffrait, pour toutes les régions, à 430 millions de dollars E.-U. à la fin de 1996. Si le PNUD devait être choisi comme lieu d'accueil du Mécanisme mondial, cette expérience pourrait être exploitée pour fournir **une assistance aux pays en développement touchés afin de leur permettre de définir et d'élaborer des projets et programmes susceptibles d'être financés par le FEM**, comme prévu dans la Convention (art. 20, par. 2 b)) et conformément au mandat du FEM.

2.1.5 Expérience de la conception de divers mécanismes de financement et de la mobilisation des ressources

Le PNUD a **l'expérience de la conception, de la négociation et de la gestion de divers mécanismes de financement tels que le partage des coûts, le financement parallèle, les fonds d'affectation spéciale, les accords de participation aux coûts, les tables rondes et d'autres systèmes** qui pourraient être exploités pour renforcer la fonction du Mécanisme mondial qui consiste à mobiliser des ressources. C'est ainsi que, par l'intermédiaire de ses tables rondes, le PNUD joue un rôle essentiel dans la mesure où il aide les pays à mobiliser des ressources auprès de donateurs bilatéraux et multilatéraux.

En Afrique, quatre tables rondes ont été organisées en 1996 (au Rwanda (617 millions de dollars); au Sierra Leone (230 millions de dollars); au Congo (618 millions de dollars); et dans la région des Grands Lacs (70 millions de dollars)).

Fort de cette expérience, le PNUD serait en mesure d'appuyer les efforts déployés par les Parties à la Convention pour promouvoir la mobilisation des ressources par un **financement de sources multiples.**

2.1.6 Capacité de donner un effet multiplicateur aux ressources destinées au développement

En sus des mécanismes de partage des coûts et des tables rondes mentionnés plus haut, les interventions qui ont bénéficié du concours du PNUD ont souvent réussi à stimuler l'investissement induit. **Ainsi, en 1995, 41 interventions de ce type, d'un montant total de 132,5 millions de dollars E.-U., ont réussi à attirer près de 7,7 milliards de dollars E.-U. en investissements induits, ce qui démontre la capacité du PNUD d'imprimer un effet de levier.**

Cette aptitude qu'a le PNUD d'utiliser ses ressources - sous forme de dons - pour obtenir, par effet multiplicateur, un apport supplémentaire auprès de diverses sources pourrait être un atout précieux pour le Mécanisme mondial.

2.1.7 Expérience de la création de partenariat entre les secteurs public et privé

La participation du PNUD à la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé pourrait être utile aux travaux du Mécanisme mondial. C'est ainsi qu'il a oeuvré à l'établissement d'un **forum du développement et des finances** qui rassemble des spécialistes du développement et des directeurs généraux d'institutions financières afin d'étudier les modalités selon lesquelles l'investissement privé peut favoriser le développement social, un accord de coopération avec le **World Business Council for Sustainable Development** - groupe de 120 sociétés internationales - et un programme conjoint avec le **Prince of Wales Business Leadership Forum**, la Banque mondiale et le Synergos Institute afin d'attester les "meilleures pratiques" en matière de partenariats publics-privés.

2.2 CONNAISSANCE DE LA DESERTIFICATION ET DE LA SECHERESSE ET AUTRES DONNEES D'EXPERIENCE PERTINENTES DU PNUD

2.2.1 Quelles sont l'expérience et les connaissances du PNUD en matière de désertification et de sécheresse ?

Le PNUD est versé dans les questions de désertification et de sécheresse et en a une expérience concrète du fait des travaux qu'il a réalisés par le passé et de ses activités actuelles, et il pourrait en tirer profit pour aider les pays en développement touchés à mobiliser des ressources sur la base de programmes novateurs bien conçus. Dans le cadre du système des Nations Unies, le **BNUS a été créé précisément pour épauler les pays aux prises avec la sécheresse et la désertification.** Par le biais des activités du BNUS et d'autres entités internes (le FENU, par exemple), le PNUD a **contribué pour beaucoup à la construction du nouveau modèle** de gestion des terres arides. L'expérience acquise par le BNUS lui a permis **de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'idée d'une convention internationale**

pour lutter contre la désertification et la sécheresse et d'apporter une contribution technique aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention sur la lutte contre la désertification.

2.2.2 Quelle expérience le PNUD a-t-il acquise en matière de collaboration avec les gouvernements à la gestion des terres arides ?

Le PNUD a une présence opérationnelle dans tous les pays en développement du monde dans lesquels sévissent la sécheresse et la désertification. **Grâce à son réseau de 134 bureaux de pays, il est en prise directe et quotidienne avec les gouvernements et les différentes entités connexes de tous les pays touchés par ces fléaux et est versé dans les procédures, structures, politiques et priorités des pouvoirs publics.**

2.2.3 Quelle expérience le PNUD a-t-il du travail avec les communautés locales, les ONG et d'autres entités ?

Le PNUD a des antécédents attestés de **collaboration avec les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités communautaires**, et cette expérience pourrait lui permettre d'épauler le Mécanisme mondial dans cette tâche ardue qui consiste à mobiliser et acheminer des ressources en faveur d'activités de lutte contre la désertification au niveau local. On donnera comme exemples d'activités du PNUD, en sus de celles du BNUS, en matière de développement local des zones rurales et en collaboration avec des organisations communautaires, les initiatives ci-après de certaines de ses entités :

Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) : le FENU oeuvre avec les collectivités locales à l'obtention d'une aide, sous forme d'éléments d'équipement, à un niveau que les grands bailleurs de fonds ne peuvent atteindre. En outre, il collabore étroitement avec les organisations communautaires et les ONG, et ses activités sont axées sur les grands domaines suivants : i) **projets d'infrastructure stratégique**, en partenariat avec les collectivités locales; ii) **fonds de développement local**, pour aider à la décentralisation des programmes par la mise en place de facilités de financement décentralisées auxquelles ont accès les collectivités et les communautés locales et qui sont gérées par celles-ci; iii) **activités d'écodéveloppement**, afin d'amener les communautés locales, par des mesures d'invitation, à entreprendre la remise en état, dans la durée, de l'écologie des terres dégradées; et iv) **activités de crédit et de garantie**, pour aider à abattre les barrières qui empêchent les démunis d'avoir accès au crédit, au moyen de fonds autorenouvelables et de systèmes de microcrédits, de facilités de crédit régionales et de régimes de garantie pour les banques commerciales et les intermédiaires non financiers.

On citera aussi, pour illustrer le travail du PNUD dans ce domaine, le programme Partenaires de développement, **qui appuie, dans 73 pays, les initiatives communautaires d'autoassistance** comportant notamment des activités génératrices de revenu, renforce la capacité institutionnelle des ONG et organisations communautaires locales d'intervenir efficacement face à des besoins essentiels en matière de développement, et encourage la liaison réticulaire entre les ONG et d'autres partenaires; ainsi que le Programme de microfinancements du FEM, qui fonctionne dans 55 à 60 pays, principalement par l'intermédiaire d'ONG.

Les expériences indiquées ci-dessus pourraient aider le Mécanisme mondial, placé au sein du PNUD, à mener à bien les activités de promotion de la mobilisation et de l'acheminement des ressources au profit des communautés locales à travers les ONG, les organisations communautaires et d'autres mécanismes de financement.

2.3 APPLICATION DES PRINCIPES DE TRANSPARENCE, DE NEUTRALITE ET D'UNIVERSALITE DANS LE FONCTIONNEMENT DU PNUD

Le PNUD est **politiquement neutre et sa coopération est impartiale**. Il s'efforce de conduire ses travaux de manière à la fois transparente et responsable vis-à-vis de ses partenaires. Dans son rôle de "**courtier honnête**", il est souvent sollicité par les gouvernements tant des pays en développement que des pays développés.

Universalité : avec **134 bureaux de pays, le PNUD opère dans plus de 174 pays et territoires en développement**. Son personnel est originaire de tous les coins de la planète, notamment des pays en développement.

Transparence : le Conseil d'administration du PNUD entretient des relations étroites avec l'Organisation et leurs dialogues sont périodiques (par le biais de ses quatre sessions annuelles et de ses nombreuses sessions officieuses). Il est également doté d'un **système institutionnalisé d'audits externes annuels** touchant ses activités au siège comme sur le terrain (activités de base et activités spéciales); par ailleurs, il fait rapport au **Conseil économique et social** ainsi qu'à l'**Assemblée générale** des Nations Unies.

Neutralité : Le PNUD joue un rôle important dans le **dialogue politique sur la coopération en matière de développement et la coordination de l'aide**, au profit aussi bien des pays bénéficiaires que des pays donateurs. Son assistance et l'utilisation de ses ressources sous forme de dons sont décidées au terme d'un dialogue avec les pays relevant de ses programmes.

Si le PNUD était retenu comme lieu d'accueil du Mécanisme mondial, il appliquerait, dans le concours qu'il apporterait aux travaux du Mécanisme mondial, les mêmes critères d'universalité, de transparence et de neutralité.

2.4 ANTECEDENTS ET MOYENS DU PNUD POUR CE QUI EST D'APPUYER LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

L'une des tâches les plus importantes du Mécanisme mondial consiste à faciliter le financement du transfert de technologie. Pour satisfaire aux objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification, il faudra aussi mettre sur pied des technologies appropriées permettant de résoudre les problèmes de gestion des terres, d'accroître la sécurité alimentaire et d'assurer la pérennité des moyens de subsistance. **Comme indiqué ci-après, le PNUD participe à plusieurs niveaux au transfert de technologie et à l'appui aux activités de recherche. Cette pratique, qui recouvre diverses initiatives, donnerait au PNUD les moyens de faciliter le transfert de technologie et les activités financières connexes, qui relèvent du mandat du Mécanisme mondial, et de définir les options technologiques susceptibles de contribuer à la mise en valeur durable des terres arides.**

2.4.1 Faciliter le transfert de technologie

Dans le prolongement du processus de Rio, le PNUD a entrepris un certain nombre d'initiatives dans ce domaine, dont la création d'un groupe mondial de la technologie, pour aider à concevoir des produits locaux, fournir une assistance aux entrepreneurs du secteur privé local et promouvoir le transfert de technologie sud-nord, sud-sud et nord-sud. C'est ainsi que plusieurs **réseaux d'experts du transfert de technologie** ont été mis sur pied, dont : i) **Le réseau de transfert de technologie et d'octroi de licences en connaissance de cause**, qui fournit des services consultatifs et de médiation à titre bénévole; ii) **des réseaux commerciaux dédiés**, qui facilitent l'accès des entreprises des pays en développement et créent des liens les intéressant; iii) **le réseau d'ingénierie mondiale et de recherche-développement indigène** : réseau d'universitaires (enseignants, maîtres de conférences et ingénieurs) qui permet d'identifier les milieux compétents pour exécuter des tâches d'ingénierie ainsi que des travaux spécialisés, notamment scientifiques; et iv) **un réseau financier**, composé d'experts des mécanismes financiers du secteur privé qui prêtent leur concours aux petites et moyennes entreprises (PME) dans la mise sur pied de leurs projets.

Le Mécanisme mondial pourrait faire fond sur cette expérience du PNUD lorsqu'il s'agira de faciliter le transfert de technologie, l'un des éléments de son mandat.

2.4.2 Appui à la recherche de pointe en matière de sécurité alimentaire et d'agriculture

Le PNUD appuie la recherche de pointe en matière d'agriculture et de gestion des ressources naturelles au niveau national par le biais de ses bureaux de pays et, au niveau mondial, en tant que coparrain du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI).

Le PNUD **appuie depuis longtemps les travaux du GCRAI**. Le statut spécial dont il jouit auprès de ce dernier découle du fait qu'il est non seulement membre de ce groupe, mais également l'un de ses fondateurs et, avec la FAO, le PNUE et la Banque mondiale, également l'un de ses coparrains. Il a ainsi procuré à cette instance plus de 240 millions de dollars E.-U. A titre d'exemple, le PNUD a fourni un appui à l' **Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT)** (Inde), à l'**Institut international d'agriculture tropicale (IIAT)** (Nigéria), au **Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT)** (Mexique), au **Centre international de recherche en agrosylviculture (ICRAF)** (Kenya), au **Centre international d'agriculture tropicale (CIAT)** (Colombie) et au **Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA)** (Syrie). De plus, le PNUD héberge, depuis 1996, le **Groupe d'étude et d'évaluation de l'impact (IAEG)** du GCRAI, nouvel organe chargé d'observer, d'étudier et de communiquer les résultats des programmes du Groupe consultatif ainsi que leurs impacts sur la sécurité alimentaire des pauvres.

2.5 EXPERIENCE ET MOYENS DONT EST DOTE LE PNUD EN MATIERE D'ELIMINATION DE LA PAUVRETE

L'élimination de la pauvreté est actuellement au centre de la mission du PNUD et l'objectif numéro un de l'ensemble de ses programmes d'assistance. Trente-neuf pour cent de ses ressources de base visent à éliminer la pauvreté

et à assurer la subsistance des pauvres. **Près de 90 % de ses ressources de base sont allouées aux pays à faible revenu, où vit l'immense majorité des pauvres, les pays dont le PNB annuel par habitant est de 750 dollars ou moins recevant 85 % de ce montant.**

Par le biais de ses bureaux de pays et fonds d'affectation spéciale tels que le FENU, le PNUD appuie de nombreux projets de terrain axés sur la pauvreté et les problèmes de gestion des ressources naturelles qui se posent dans les pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse. D'autres activités du PNUD ont vocation à lutter contre la pauvreté, dont les suivantes :

2.5.1 Aider les gouvernements à formuler des stratégies et plans nationaux de lutte contre la pauvreté ou à renforcer ceux qui sont déjà en place

Suite au Sommet mondial sur le développement social, le PNUD a lancé l'initiative **Stratégies antipauvreté**, qui est axée sur : i) des activités de plaidoyer et de sensibilisation du public; ii) la mesure et la cartographie de la pauvreté; iii) la fixation de buts et objectifs nationaux en vue de l'élimination de la pauvreté; iv) le bilan des politiques et budgets nationaux; et v) la réforme et la coordination des instances politiques et institutionnelles. **Depuis le lancement en mars 1996 de cette initiative, quelque 70 pays ont demandé au PNUD de les aider à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques d'élimination de la pauvreté.** Par ailleurs, le PNUD mène des activités importantes pour promouvoir des modes de subsistance pérennes et entretenir les ressources naturelles dont dépendent les pauvres pour leur survie.

2.5.2 Donner aux pauvres un accès au crédit et aux facteurs de production par des microfinancements

Il est à présent reconnu que le microfinancement est un élément clé des politiques d'élimination de la pauvreté et un important moyen d'accès, pour les pauvres, aux facteurs de production. Parmi les initiatives prises par le PNUD en matière de microfinancement, on peut citer :

- le **Programme MicroStart**, activité pilote portant au départ sur 25 pays et dont le but est de renforcer les moyens des institutions de microfinancement afin de faciliter leur travail et de leur permettre d'atteindre autant de pauvres que possible. Au niveau des pays, un projet **MicroStart** donne la possibilité à cinq-dix organisations locales de recevoir des microcapitaux sous forme de dons (jusqu'à 1 million de dollars E.-U. de fonds du PNUD par pays) et une composante services techniques (jusqu'à 500 000 dollars E.-U. par pays).
- Le **Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)**, qui a plus de 20 ans d'expérience du microfinancement et des projets connexes dans plus de 40 pays, dont 75 % sont africains. A ce titre, plus de 70 millions de dollars E.-U. ont été engagés. Le PNUD, **le FENU et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) ont signé dernièrement un accord portant création, dans la BOAD, d'un guichet régional d'aide aux projets de microfinancement dans toute l'Afrique de l'Ouest.**

- L'**UNIFEM** a facilité la formation de la **Coalition internationale sur le crédit**, qui regroupe 32 des ONG de microcrédit et d'affaires les plus en vue dans le monde, avec plus de 200 organisations affiliées.

Le PNUD a contribué à organiser le **Sommet sur le microcrédit**, tenu à Washington du 2 au 4 février 1997, et y a joué un rôle central. Cette réunion, qui a rassemblé plus de 2 500 participants, a lancé une initiative mondiale pour aider, d'ici à 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde, et spécialement les femmes, en leur offrant des crédits à l'emploi indépendant ainsi que d'autres services financiers et économiques.

2.5.3 Sensibilisation internationale à la question de la pauvreté

Le PNUD a entrepris des activités de sensibilisation afin de focaliser l'attention, à l'échelle mondiale, sur les problèmes de la pauvreté, **de rendre le grand public davantage conscient de ce phénomène et d'inciter les pouvoirs publics, les populations et leurs organisations à intervenir ensemble pour combattre ce fléau**. Le PNUD est également membre fondateur du **Groupe consultatif d'aide aux pauvres**, qui vise à élargir l'accès des pauvres aux ressources financières. La Banque mondiale, l'Union européenne, le FIDA et des bailleurs de fonds bilatéraux (Canada, Etats-Unis, France et Pays-Bas) sont également membres de ce groupe.

Les interventions du PNUD pour lutter contre la pauvreté sont à la fois polyvalentes et concrètes. Diverses activités sont prévues, depuis **des opérations de sensibilisation et un travail en amont sur les politiques, les stratégies et les mesures juridiques et institutionnelles jusqu'à des actions en aval visant à faciliter l'accès des pauvres au crédit et aux facteurs de production et d'autres interventions**. Cette expérience serait utile aux travaux du Mécanisme mondial.

III. LIENS AVEC LA CONFERENCE DES PARTIES

3.1 DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES ENVISAGEES PAR LE PNUD POUR ACCUEILLIR LE MECANISME MONDIAL

3.1.1 Statut du Mécanisme mondial au sein du PNUD

Le Mécanisme mondial aurait, au sein du PNUD, un **statut clairement défini** qui lui permettrait de s'acquitter efficacement de son mandat et d'être responsable devant la Conférence des Parties, conformément à l'article 21 (par. 4 et 5) de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Mécanisme mondial aurait des liens suffisants avec les autres services du PNUD pour pouvoir s'appuyer entièrement sur eux dans l'exercice de ses fonctions.

3.1.2 Dispositions organisationnelles internes

Le PNUD prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le Mécanisme mondial soit étayé, non seulement par le **BNUS**, mais par le **FEM** et par la **Division de la mobilisation des ressources**. Il sera guidé en cela par la nécessité d'établir un Mécanisme mondial novateur et souple, disposant des meilleures conditions possibles pour s'acquitter de sa tâche qui consiste à promouvoir la mobilisation des ressources.

Le Mécanisme mondial pourrait aussi s'appuyer dans sa tâche sur les éléments suivants :

- Les fonds d'affectation spéciale et autres programmes spéciaux (**FENU, UNIFEM, Capacités 21**, Groupe spécial de la **coopération technique entre pays en développement**), qui l'aideraient dans son travail de promotion;
- Les **bureaux régionaux et les bureaux nationaux**, qui l'aideraient à mobiliser des ressources sur le plan national, notamment en organisant des tables rondes et en constituant des partenariats.

Quant au BNUS, on compte qu'il continuera d'être à la pointe des mesures prises par le PNUD pour appuyer les programmes d'action aux niveaux national et sous-régional dans les régions touchées par la sécheresse, et que le Mécanisme mondial fera appel à sa longue expérience de la manière qu'il jugera utile.

3.2 MODALITES SELON LESQUELLES LE MECANISME MONDIAL RENDRAIT COMPTE ET FERAIT RAPPORT A LA CONFERENCE DES PARTIES

Le Mécanisme mondial rendrait compte de ses activités de la manière suivante :

- i) **Responsabilité du Mécanisme mondial devant la Conférence des Parties** : le Mécanisme mondial fondera ses activités sur la stratégie globale définie par la Conférence des Parties et lui rendra compte de l'exécution de son mandat.
- ii) **Responsabilité du PNUD vis-à-vis de la Conférence des Parties** : le PNUD s'acquittera des obligations et des engagements qu'il aura contractés en vertu de tout accord conclu avec la Conférence des Parties au sujet de l'accueil du Mécanisme mondial. Il se chargera aussi, si besoin est, de prendre des dispositions pour faciliter la gestion financière et administrative et de faire rapport sur les ressources (financières et humaines) dont le Mécanisme mondial pourra disposer.
- iii) **Rôle du Conseil d'administration du PNUD** : le Conseil sera tenu au courant de toutes les questions concernant les responsabilités du PNUD en tant qu'hôte du Mécanisme mondial.

Les **arrangements à prendre pour permettre au Mécanisme mondial de faire rapport** sur ses activités à la Conférence des Parties seront fondés sur les dispositions pertinentes de la Convention (art. 21, par. 5 d)). Tout en maintenant le principe d'une distinction entre la responsabilité du Mécanisme mondial et celle du PNUD (en tant qu'institution hôte), le PNUD propose, par souci de simplicité, que le Mécanisme mondial rende compte, dans son rapport à la Conférence des Parties, de la manière dont le PNUD s'acquitte de ses obligations en tant qu'hôte.

3.3 PROCEDURES A SUIVRE POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS AVEC LA CONFERENCE DES PARTIES

Si le PNUD était désigné par la Conférence des Parties pour accueillir le Mécanisme mondial, l'Administrateur du PNUD prendrait des mesures pour conclure un accord avec la Conférence des Parties sur les modalités d'accueil du Mécanisme mondial. Ces mesures consisteraient à :

1. Informer le Conseil d'administration de la décision de la Conférence des Parties concernant les dispositions à prendre pour accueillir le Mécanisme mondial **décembre 1997**
2. Entreprendre l'élaboration d'une proposition détaillée concernant les arrangements à prendre par le PNUD et la Conférence des Parties conformément à la Convention sur la lutte contre la désertification **novembre-décembre 1997**
3. Définir et mettre au point les modalités d'une collaboration avec un petit "**consortium**" regroupant les organisations les plus intéressées et les plus compétentes, pour appuyer le Mécanisme mondial **octobre-décembre 1997**
4. Présenter une proposition de **mémoire d'accord** entre le PNUD et la Conférence des Parties sur les dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement du Mécanisme mondial et sur les modalités de ce fonctionnement, et demander l'approbation du Conseil d'administration du PNUD **janvier 1998**

Vu le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la Convention sur la lutte contre la désertification, le PNUD estime qu'il faut prendre d'urgence des dispositions pour que le Mécanisme mondial devienne opérationnel le plus rapidement possible. Le PNUD recommande fortement que la première Conférence des Parties désigne des représentants chargés de négocier en son nom les arrangements définitifs à prendre pour le Mécanisme mondial avec l'organisation choisie pour l'accueillir, afin que ce mécanisme commence à fonctionner dès que possible.

Après avoir servi la communauté internationale pendant plus de 40 ans, le PNUD dispose de nombreux précédents et de la souplesse nécessaire pour faire en sorte que l'accord sur les dispositions à prendre pour accueillir le Mécanisme mondial réponde aux besoins spécifiques de la Conférence des Parties. En ce sens, le PNUD fera tout ce qui est en son pouvoir pour conclure rapidement un accord avec la Conférence des Parties dans le cadre de ses règles et règlements.

IV. APPUI ADMINISTRATIF ET AUTRE

4.1 PROJECTIONS RELATIVES AU COUT DU MECANISME MONDIAL

Le Mécanisme mondial aurait une **structure légère**; ses effectifs se réduiraient initialement à cinq ou six administrateurs (avec du personnel d'appui), comme l'ont suggéré plusieurs délégations au Comité intergouvernemental de négociation.

Activités de démarrage et dépenses prévues

Vu le caractère novateur du Mécanisme mondial, le PNUD pense que les projections relatives aux dépenses de fonctionnement ne devraient porter initialement que sur la première année. L'expérience acquise durant cette première année permettrait d'établir, à long terme, le budget annuel du Mécanisme mondial sur une base plus solide. Le PNUD a estimé ce budget pour la première année à environ 2,8 millions de dollars E.-U. (voir annexe 2).

Financement des activités de démarrage du Mécanisme mondial

Pour couvrir les dépenses de démarrage du Mécanisme mondial pendant la première année, le PNUD propose les mesures suivantes :

- i) Le PNUD verserait une contribution non renouvelable de 1 million de dollars E.-U. prélevée sur les ressources de son programme mondial;
- ii) Les parties désirant participer au financement des activités de démarrage du Mécanisme mondial verseraient des contributions volontaires;
- iii) Les Parties pourraient décider, lors de leur première conférence, d'affecter des fonds au financement des activités de démarrage du Mécanisme mondial.

Le PNUD propose de procéder ainsi car il risque d'y avoir un **laps de temps considérable entre la décision que prendra la première Conférence des Parties au sujet du choix de l'institution d'accueil et le démarrage effectif des activités du Mécanisme mondial**, et ce en raison :

- du temps nécessaire pour conclure avec la Conférence des Parties un accord formel sur les modalités et les arrangements concernant le fonctionnement du Mécanisme mondial;
- du temps nécessaire pour élaborer un plan de travail et un budget;
- du délai qui s'écoulera avant le versement effectif des contributions nécessaires pour financer les travaux du Mécanisme mondial.

Financement à long terme du Mécanisme mondial

Le PNUD estime qu'à long terme, **c'est à la Conférence des Parties que devrait incomber la responsabilité du budget du mécanisme mondial, car si ce mécanisme était entièrement financé par son organisation hôte, il n'aurait pas l'autonomie complète qui lui est nécessaire pour mener ses activités. En fait, il risquerait d'être "déconnecté", sur le plan opérationnel et organique, de la structure institutionnelle mise en place par la Convention sur la lutte contre la désertification.**

En fonction de la formule adoptée par la Conférence des Parties pour le financement des travaux du Mécanisme mondial, on pourrait prendre des mesures de financement complémentaires, notamment en mobilisant des ressources par le

biais de contributions volontaires et/ou d'arrangements relatifs au recouvrement des coûts.

En outre, le PNUD appuierait à long terme le Mécanisme mondial en faisant un certain nombre de **contributions en nature**, notamment :

- en lui consacrant une partie du temps de travail de ses **administrateurs**;
- en lui fournissant un **appui technique** pour la création de mécanismes de financement novateurs comme les fonds nationaux pour la lutte contre la désertification;
- en lui prêtant les services de ses **bureaux de pays** pour l'aider à établir des partenariats et à mobiliser des ressources à l'intérieur des pays.

4.2 INFRASTRUCTURE ADMINISTRATIVE ET OPERATIONNELLE D'APPUI AUX ACTIVITES DU MECANISME MONDIAL

Dans le cadre du PNUD, le Mécanisme mondial bénéficierait de tous les accords que le PNUD a conclus avec des pays ou des fournisseurs de services (réseaux de données, licences, contrats, etc.). La possibilité de bénéficier des accords du PNUD en vigueur lui permettrait de réaliser des **économies considérables** dans ses opérations.

L'infrastructure administrative et opérationnelle que le PNUD pourrait également fournir pour appuyer les activités du Mécanisme mondial prendrait les formes suivantes.

Emplacement : Le PNUD propose d'installer le Mécanisme mondial dans les locaux de **son siège à New York**, ce qui lui permettrait d'être à proximité des autres services organiques du PNUD ainsi que du secrétariat du FEM et des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

On pourrait toutefois explorer plusieurs autres possibilités telles que :

- **le Bureau de liaison du PNUD à Genève;**
- **le Bureau de liaison du PNUD à Bruxelles;**
- **le Bureau de liaison du PNUD à Copenhague;**
- **les bureaux du PNUD/Programme des Volontaires des Nations Unies à Bonn.**

Quel que soit le lieu finalement convenu avec la Conférence des Parties, le PNUD pourrait tirer parti des services et des avantages offerts par l'ensemble de son système, notamment ceux qui ont été mentionnés plus haut, pour aider le Mécanisme mondial dans sa tâche.

Des **locaux à usage de bureaux** pourraient être fournis dans n'importe lequel des lieux susmentionnés.

Parmi les **services offerts dans le cadre des bureaux de pays et autres services qui pourraient aider le Mécanisme mondial dans sa tâche**, il convient de mentionner :

- le **réseau de 134 bureaux de pays**, qui aident les gouvernements à mettre en oeuvre une politique de développement humain durable au niveau national, et par l'intermédiaire de programmes sous-régionaux et régionaux;
- des **agents de liaison pour l'environnement** dans les bureaux de pays, auxquels sont venus maintenant s'ajouter 41 **conseillers spécialisés dans le développement durable**;
- le programme des **Volontaires des Nations Unies** qui, en coopération avec le BNUS, recrute sur le plan national des volontaires pour renforcer les organes nationaux chargés de coordonner l'application de la Convention;
- les 17 **centres de ressources sous-régionaux** que le PNUD est en train d'établir pour fournir à ses bureaux de pays des services d'information et de documentation sur les meilleures pratiques à suivre;
- le **Programme de constitution de réseaux pour le développement durable** qui établit des liaisons avec Internet dans un certain nombre de pays en développement ou renforce celles qui existent déjà.

Gestion de la communication et de l'information :

- Le PNUD permettra au Mécanisme mondial de faire des économies considérables en le **reliant électroniquement** à tous ses bureaux de pays et, par l'intermédiaire d' **Internet**, à ses autres partenaires. Environ 74 bureaux de pays du PNUD sont **reliés à Internet**, et ce nombre devrait atteindre 90 d'ici la fin de 1997. Trente-quatre de ces pays ont créé **des pages sur la Toile**. On envisage aussi un **raccordement à Intranet**, qui permettrait aux bureaux de pays d'échanger des informations en temps réel;
- Le **Système d'analyse de la coopération pour le développement** (SACD) est une base de données informatisée multilingue sur le financement. Le PNUD a conclu un accord de coopération avec la Division des systèmes statistiques de la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE, qui pourrait aider le Mécanisme mondial à collecter des informations sur les sources de financement.

Le Mécanisme mondial pourrait bénéficier de l'expérience du PNUD en ce qui concerne la création de systèmes destinés à aider le FEM et à faciliter l'application du Protocole de Montréal.

Appui en personnel et appui financier : les ressources humaines et financières que le PNUD envisage de fournir au Mécanisme mondial sont spécifiées plus haut.

Questions administratives : L'appui administratif et l'infrastructure de gestion financière fournis par le système du PNUD, tant au siège qu'au niveau des pays, aideront le Mécanisme mondial à s'acquitter de ses tâches administratives (voyages, paiements, etc.).

4.3 MODALITES DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DU MECANISME MONDIAL

Comme nous l'avons dit plus haut, le personnel du Mécanisme mondial se réduirait, selon le voeu exprimé par plusieurs délégations au Comité intergouvernemental de négociation, à un **petit noyau de fonctionnaires** qui comprendrait : i) le Directeur (administrateur) du Mécanisme mondial; ii) deux fonctionnaires chargés de la mobilisation des ressources (un expert du secteur privé et des investissements et un spécialiste des accords de financement multilatéraux ou bilatéraux); iii) un spécialiste des systèmes intégrés de gestion; et iv) un spécialiste des activités de promotion et des relations publiques, et auquel serait adjoint du personnel d'appui. Ces postes pourraient être pourvus par :

- recrutement direct;
- détachement à partir d'autres organismes des Nations Unies et des organisations multilatérales;
- détachement à partir d'organisations bilatérales.

Les compétences requises de la part du personnel du Mécanisme mondial seraient très diverses et varieraient avec le temps. Le PNUD propose de mettre en place des arrangements novateurs et souples qui permettraient au Mécanisme mondial de se doter des compétences nécessaires en engageant du personnel temporaire (par exemple, par le biais d'affectations de durée limitée) et en faisant appel à des consultants pour éviter un gonflement de ses effectifs.

Le PNUD prendrait aussi ses dispositions avec les organisations particulièrement intéressées par les travaux du Mécanisme mondial (par exemple, les banques régionales de développement, les institutions financières multilatérales, etc.) pour **désigner des agents de liaison au sein de ces organisations** afin d'établir avec elles des relations de travail plus étroites et de faciliter la formation d'un partenariat pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention.

V. MOYENS DONT DISPOSE LE PNUD POUR ORGANISER LE MECANISME MONDIAL ET MODE DE FINANCEMENT DE SON FONCTIONNEMENT

5.1 MOBILISATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Dans le cadre du PNUD, le Mécanisme mondial accorderait l'importance voulue à la recherche de moyens novateurs d'encourager la mobilisation des ressources nécessaires au financement des programmes d'action nationaux et sous-régionaux. Cela consisterait à mettre au point **des mécanismes et des instruments de financement entièrement nouveaux ou d'adapter et d'appliquer des véhicules financiers bien établis** aux fins de la mise en oeuvre de la Convention. Le PNUD prendrait une série de mesures pour promouvoir la mobilisation des ressources, et notamment :

a) Il ferait initialement porter ses efforts sur les sources et mécanismes de financement suivants :

- **Aide publique au développement** : Dans un avenir prévisible, l'aide publique au développement resterait la source la plus importante de financement pour la mise en oeuvre de la Convention, bien qu'elle ait diminué au cours des 10 dernières années et qu'il y ait peu de chances pour qu'elle augmente spectaculairement à court terme. Les pays nouvellement industrialisés pourraient figurer parmi les nouvelles sources d'aide publique au développement;
- **Secteur privé** : Actuellement, les investissements privés dans les pays en développement sont cinq fois plus élevés que l'aide publique au développement (APD). Le Mécanisme mondial devrait définir les mesures à prendre pour **utiliser et encourager l'afflux de ressources du secteur privé vers les pays en développement touchés par la désertification, ainsi que la mobilisation de ressources intérieures, et aider les gouvernements à appliquer ces mesures**;
- **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** : Le PNUD mettrait à profit son expérience d'agent d'exécution du FEM pour mobiliser des ressources en faveur d'activités dans les zones arides, conformément aux dispositions de la Convention;
- **Sources nationales** : Ce domaine n'a pas été suffisamment exploré aux fins du financement d'activités de développement. Le PNUD étudierait un certain nombre de mesures qui aideraient le Mécanisme mondial à appuyer les efforts de mobilisation des ressources nationales;
- **Principales ONG internationales** : D'importantes ressources d'APD sont maintenant acheminées par l'intermédiaire des principales ONG internationales (CARE International, OXFAM, etc.) qui participent au financement de l'aide d'urgence à court terme et du développement à long terme. Le PNUD aiderait le Mécanisme mondial à établir des partenariats avec ces ONG pour promouvoir la mobilisation des ressources.
- **Banques régionales de développement et autres institutions financières multilatérales** : Ce sont des sources importantes de financement, avec lesquelles le PNUD conclurait des arrangements concrets pour financer les travaux du Mécanisme mondial et aider les pays en développement touchés par la désertification à accéder aux ressources de ces institutions aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.
- **Organismes des Nations Unies** disposant de ressources programmables qui peuvent financer la mise en oeuvre de la Convention.

Il convient de souligner que, dans ses travaux, le Mécanisme mondial devrait mettre l'accent sur son double rôle qui consiste, d'une part, à chercher et à développer de nouvelles ressources et, d'autre part, à servir d'intermédiaire en procédant à des arrangements qui permettent de combiner les sources publiques (APD, budgets nationaux) et les sources privées, les ressources

intérieures et les ressources extérieures, de manière à ce que les pays en développement touchés par la désertification disposent de ressources substantielles.

b) Le PNUD aiderait le Mécanisme mondial à mettre au point, en consultation avec les parties intéressées, des méthodes permettant une **utilisation optimum des ressources existantes**. Il entreprendrait à cette fin, avec ses principaux partenaires et les pays touchés par la désertification, l'élaboration d'un cadre pour l'optimisation des ressources en vue de faciliter la mise en oeuvre de la Convention au sein des différents pays.

c) **Les fonds nationaux pour la lutte contre la désertification** représentent un bon moyen de mobiliser les ressources et de les acheminer au niveau local. Vu les efforts déjà déployés par de nombreux pays touchés pour établir de tels fonds, le Mécanisme mondial devrait prendre des mesures pour aider ces pays à mobiliser les ressources nécessaires à la constitution de ces fonds.

Outre les séries de mesures mentionnées ci-dessus à titre indicatif, le PNUD mettrait également à profit l'expérience qu'il a acquise en ce qui concerne la mobilisation des ressources et leur acheminement vers tous les pays en développement touchés par la désertification, pour s'efforcer en coopération avec ces pays :

- de donner la **priorité à la mise en valeur des terres sèches** (dans les pays gravement touchés par la désertification) dans la programmation de ces ressources;
- **d'accorder des ressources financières importantes sous forme de dons pour obtenir en contrepartie des ressources supplémentaires** de la part des sources bilatérales, multilatérales, privées et publiques, par le biais de mécanismes de financement bien établis - cofinancement, financement parallèle, fonds d'affectation spéciale, etc.

Pour aider le mécanisme mondial à mobiliser des ressources, le PNUD ne se contenterait pas de rechercher des sources de financement; il encouragerait aussi la mise au point de procédures, d'arrangements ou de mécanismes propres à faciliter l'accès rapide des pays touchés à ces ressources.

5.2 COLLECTE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Pour permettre au Mécanisme mondial de s'acquitter de sa fonction de collecte et de diffusion de l'information relative aux sources et aux modes de financement (APD et secteur privé; aide extérieure et intérieure), le PNUD s'efforcerait de le doter des moyens d'action nécessaires pour aider les gouvernements des pays touchés et les ONG à exploiter les informations qui leur sont fournies sur les sources de financement afin de mobiliser des ressources. Il pourrait, à cette fin, l'aider à organiser des séminaires et des journées d'études sur les moyens d'obtenir des fonds à partir des sources de financement qui auront été identifiées et à fournir aux gouvernements un appui technique pour la formulation des demandes de financement. Il aiderait aussi le Mécanisme mondial à mettre au point des **méthodes novatrices pour diffuser les informations recueillies**, de manière à bien cibler les informations et à les présenter sous des formes utilisables, accessibles

et exploitables (par exemple, CD-ROM, répertoires, bulletins, etc.). Dans le cadre du PNUD, les activités du Mécanisme mondial en matière de gestion de l'information seraient un processus dynamique dont la force motrice serait les besoins des bénéficiaires. Mais surtout, **le PNUD aiderait le Mécanisme mondial à utiliser les informations recueillies pour s'acquitter de sa fonction d'intermédiaire qui consiste à faciliter les contacts entre les ONG et les gouvernements, d'une part, et les sources de financement, de l'autre aux fins de la mobilisation des ressources.**

Grâce au BNUS, le PNUD possède une connaissance approfondie des programmes d'action nationaux et régionaux dans toutes les régions du monde. Il est aussi au courant des flux de ressources vers les pays en développement et possède, en matière de collecte et d'analyse de l'information, une infrastructure qui peut être adaptée aux besoins du Mécanisme mondial. Il a également accès aux informations sur les sources de financement du secteur privé et autres entités. **Ces capacités permettraient au Mécanisme mondial d'évaluer les besoins des pays touchés par la désertification et de trouver les sources de financement nécessaires pour répondre à ces besoins.**

Pour aider le Mécanisme mondial à s'acquitter de sa fonction de gestion de l'information, le PNUD établira des liens et conclura des arrangements avec divers partenaires, dont le Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD) en vue d'aider les nombreuses ONG nationales qui participent à la lutte contre la désertification à trouver des sources de financement pour leurs activités.

La présence du PNUD dans les pays, le fait qu'il ait aisément accès à l'information, tant au niveau national qu'au niveau international, et sa connaissance des flux d'aide et des diverses sources de financement constitueraient une base solide pour les activités du Mécanisme mondial dans ce domaine.

5.3 ANALYSES ET CONSEILS A LA DEMANDE EN VUE DE FACILITER LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Le PNUD permettrait au Mécanisme mondial de fournir aux pays toute une gamme de services consultatifs et de services d'analyse pour les aider à mobiliser des ressources. Ces services consisteraient notamment à :

- analyser les sources de financement et les mécanismes d'acheminement des ressources aux organismes locaux, nationaux et sous-régionaux;
- tirer parti de l'expérience acquise par le PNUD à la présidence de l'**Inter-agency Planning Group on Environmental Funds (Groupe de planification interorganisations sur les fonds pour l'environnement) (IPG)**, qui réunit une vingtaine d'organisations en vue d'aider les pays à créer de tels fonds;
- **créer, financer et gérer des fonds nationaux pour la lutte contre la désertification**, grâce à l'expérience acquise à cet égard par le PNUD dans plus de 20 pays;

- proposer des méthodes et des mesures d'incitation novatrices pour mobiliser et acheminer les ressources.

En outre, le PNUD pourrait mettre à profit son partenariat avec diverses organisations pour aider le Mécanisme mondial à remplir son rôle de conseiller et d'analyste en tirant parti de l'expérience d'un certain nombre d'organisations et d'institutions, qui comprendraient notamment des ONG, des institutions de recherche du secteur privé et des institutions universitaires.

5.4 PROMOTION DE MESURES PROPICES A LA COOPERATION ET A LA COORDINATION

Par le biais de ses activités en matière de collecte et de diffusion de l'information, le Mécanisme mondial pourrait contribuer considérablement à l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les parties et autres entités.

Grâce à sa présence dans de nombreux pays, le PNUD pourrait faciliter la **création de partenariats** en donnant des orientations générales et des conseils pratiques et en aidant à mettre au point des accords de partenariat qui contribueraient efficacement à la mise en oeuvre de la Convention.

5.6 CONDITIONS FAVORABLES À L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS EFFICACES AVEC D'AUTRES ENTITÉS

Il convient de souligner que, vu l'importance de l'effort à faire pour mobiliser des ressources en vue de la mise en oeuvre de la Convention, l'organisation qui sera choisie pour accueillir le Mécanisme mondial devra coopérer étroitement avec un certain nombre de partenaires essentiels. C'est dans cet esprit qu'à la huitième session du Comité intergouvernemental de négociation, qui s'est tenue l'année dernière à Genève, le PNUD a proposé d'accueillir le Mécanisme mondial en coopération avec d'autres organismes.

S'il est choisi pour accueillir le Mécanisme mondial, le PNUD aidera à constituer un **petit "consortium" regroupant les entités particulièrement intéressées par ce mécanisme** (organismes bilatéraux, secteur privé, organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales, institutions financières, établissements universitaires et institutions de recherche, organismes des Nations Unies, organismes intergouvernementaux, etc). Le PNUD déterminera de quelle manière elles peuvent aider le Mécanisme mondial dans sa tâche et conclura avec elles des accords spéciaux de collaboration afin que les pays en développement touchés par la désertification puissent utiliser leurs ressources pour mettre en oeuvre la Convention.

VI. CONCLUSION

Comme on l'a dit à maintes reprises, le Mécanisme mondial doit prendre des mesures d'incitation pour encourager la mobilisation des ressources si l'on veut que la Convention soit efficacement appliquée. Mais vu la diversité des sources et des mécanismes de financement, l'ampleur des besoins à satisfaire et la diversité des activités à financer aux différents niveaux, le Mécanisme mondial et l'organisation qui l'accueillera devront faire face à une tâche très difficile. L'efficacité des opérations du Mécanisme mondial dépendra d'un certain nombre de facteurs qui joueront un rôle décisif. Il faudra notamment :

- que les activités du Mécanisme mondial bénéficient, sur le plan politique, d'un appui énergique et soutenu de la part de toutes les parties à la Convention ainsi que des autres partenaires/protagonistes;
- que toutes les parties fassent preuve de transparence en mettant les informations qu'elles possèdent à la disposition du Mécanisme mondial afin de lui permettre de recueillir les données nécessaires pour analyser l'efficacité de l'assistance actuelle et pour signaler aux pays en développement, aux ONG et aux autres parties les sources de financement existantes;
- que toutes les parties intéressées s'engagent à établir des mécanismes efficaces de partenariat aux niveaux national et sous-régional, et que les gouvernements des pays en développement touchés par la désertification s'engagent à créer des conditions favorables aux initiatives locales en mettant en place des politiques, des institutions et des cadres juridiques appropriés;
- que le Mécanisme mondial se conforme aux principes de neutralité et d'universalité (c'est-à-dire à son rôle d'"intermédiaire honnête") dans ses activités, qui consistent à promouvoir la mobilisation de ressources au profit de tous les pays en développement parties à la Convention qui sont touchés par la désertification; et
- que toutes les Parties s'engagent à adopter une nouvelle méthode pour l'élaboration des programmes et des projets, c'est-à-dire à procéder par approximations successives en partant de la base et à faire appel à la participation des bénéficiaires.

Ces mesures renforceront le Mécanisme mondial, assureront son efficacité et faciliteront la tâche de l'organisation choisie pour l'accueillir.

ANNEXE 1 : CONTRIBUTION DU PNUD A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

Comme on l'a dit plus haut, la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse figurent parmi les principales préoccupations du PNUD. Ainsi, le **montant total des ressources de base allouées par le PNUD aux activités de développement dans plus de 70 pays en développement touchés par la désertification s'élève à plus de 1 milliard de dollars E.-U. pour la période 1992-96.**

Depuis l'adoption de la Convention sur la lutte contre la désertification, en juin 1994, le PNUD a intensifié son aide aux pays touchés par la désertification, comme on le verra ci-après.

Activités menées par le BNUS/PNUD pendant la phase transitoire

Le PNUD a appuyé les efforts visant à mettre en oeuvre la Convention par le biais de ses programmes de base ordinaires et par celui du BNUS. Depuis l'adoption de la Convention, le PNUD a servi de **catalyseur** en fournissant, par l'intermédiaire du BNUS, un **appui technique et financier à 33 pays** pour diverses activités préparatoires. Les pays qui, par l'intermédiaire du BNUS, ont contribué au financement de ces activités pendant cette période sont, entre autres : l'Australie, la Norvège, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, la Suisse, la France, le Portugal et l'Italie. Plusieurs pays en développement ont aussi contribué à ce financement, à savoir : le Bénin, la Bolivie, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe.

1. En **Afrique**, le BNUS/PNUD a aidé à financer des programmes d'action nationaux dans **16 pays** (Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cap-Vert, Ethiopie, Kenya, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, Sénégal, Swaziland, Tanzanie, Tchad et Zimbabwe). Pour renforcer ces efforts, le BNUS a mis sur pied un programme financé conjointement avec le Programme des Volontaires des Nations Unies, qui consiste à placer des volontaires recrutés sur le plan national dans les organes nationaux de coordination de 15 pays africains.
2. A la demande des gouvernements, et grâce à l'aide du BNUS/PNUD, des travaux préparatoires en vue de la création de **fonds nationaux pour la lutte contre la désertification** vont commencer ou sont déjà en cours dans plus de 20 pays (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Tchad, Ghana, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Sénégal, Tunisie, Botswana, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Swaziland, Malawi, Tanzanie, Ouganda et Zimbabwe).
3. **Au niveau sous-régional**, le BNUS aide des organisations sous-régionales africaines (CILSS, IGAD, SADC et UMA) à mettre sur pied un programme d'action sous-régional et leur a fourni un appui technique et financier pour organiser des consultations sous-régionales en Afrique australe et en Afrique occidentale. Dans la région de la SADC, le BNUS a financé la création d'un système sous-régional d'échange d'informations ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention.
4. En **Amérique latine et dans les Caraïbes**, au niveau national, le BNUS a fourni un appui technique à l'Argentine, au Mexique, au Chili, au Pérou, au Brésil, au Paraguay, à la Bolivie, à l'Equateur, au Guatemala, à Haïti, et à la République dominicaine dans le cadre d'activités

préparatoires en vue de la mise en oeuvre de la Convention. Au niveau sous-régional, il fournit un appui technique et financier pour mettre sur pied un programme sous-régional de mise en valeur durable des terres arides dans le Gran Chaco, auquel participent l'Argentine, la Bolivie et le Paraguay. En outre, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement, le BNUS finance actuellement l'élaboration d'un programme sous-régional pour l'Amérique centrale, y compris Haïti et la République dominicaine.

5. En **Asie et dans les pays de la CEI**, le BNUS a collaboré étroitement avec le PNUD au niveau national pour aider le Gouvernement mongolien à mettre au point son programme d'action national et à constituer un fonds national pour la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification. Des pourparlers sont en cours avec la Chine, le Kazakstan et le Pakistan pour définir les domaines dans lesquels le BNUS fournira un appui. Au niveau régional, le BNUS a fourni une assistance à la Conférence des ONG asiatiques sur la désertification (tenue au Pakistan en janvier 1996) et au Forum afro-asiatique pour la mise en oeuvre de la Convention (Beijing, août 1996). Il a participé activement à la Conférence régionale asiatique sur la désertification (New Delhi, août 1996).
6. Au **niveau mondial**, le BNUS a participé à un certain nombre d'initiatives thématiques et intersectorielles utiles pour la mise en oeuvre de la Convention, qui consistent notamment à : a) mettre au point une méthode permettant d'évaluer l'étendue de la désertification au niveau national dans le cadre des travaux de la Commission du développement durable sur les indicateurs durables; b) définir des méthodes pratiques pour élaborer des programmes d'action nationaux fondés sur la participation; d) lancer une action mondiale visant à encourager les agriculteurs à utiliser des méthodes novatrices pour la gestion des ressources en eau dans les terres arides; e) financer, en collaboration avec le Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD), une analyse des différents rôles que ce réseau, une fois renforcé, pourrait jouer dans la mise en valeur durable des terres arides; f) entreprendre avec le PNUE, l'évaluation et le suivi de la désertification dans le cadre de la Convention et organiser, avec le PNUE et le secrétariat intérimaire de la Convention, une nouvelle campagne pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention et la mise en valeur des terres arides.
7. **Idées nouvelles** : Grâce à sa connaissance approfondie des questions relatives à la désertification, le BNUS a aidé, pendant la phase transitoire, à formuler des idées nouvelles pour la mise en oeuvre de la Convention, comme le montrent les documents et publications ci-après : i) Idées directrices concernant les programmes d'action nationaux et sous-régionaux. L'idée de forum national, que le BNUS a été le premier à lancer, est maintenant reprise par toutes les parties, qui y voient un mécanisme de démarrage utile pour la constitution de partenariats, notamment en Afrique; ii) Documents directifs, brochures, directives et autres publications concernant la création et la gestion des fonds nationaux pour la lutte contre la désertification, y compris la publication intitulée " Mobilizing Resources for National Desertification Funds through Debt-for-Environment Swaps " (Mobilisation de ressources en faveur des fonds nationaux pour la lutte contre la désertification au moyen de l'écoconversion des créances); iii) Moyens

de promotion pour le Nord et le Sud; iv) Notes d'information fournissant aux parties des renseignements à jour sur les activités menées à tous les niveaux dans toutes les régions; v) Publications techniques telles que la publication intitulée " Aridity Zones and Dryland Population: An Assessment of Population Levels in the World's Drylands " (Population des zones arides et des zones sèches : évaluation des niveaux de peuplement dans les zones sèches du monde), produite en collaboration avec le World Resources Institute; vi) Notes d'information régulièrement établies et diffusées auprès des pays et des partenaires pour les tenir au courant des activités menées dans l'ensemble du monde dans le cadre de la Convention.

ANNEXE 2 : BUDGET INDICATIF POUR LE DEMARRAGE DU MECANISME MONDIAL

| ACTIVITES DE DEMARRAGE | DEPENSES PREVUES (en dollars E.-U.) |
|--|--|
| . Services de consultants destinés à aider le mécanisme mondial dans son travail de mobilisation des ressources et dans ses autres fonctions | 200 000 |
| . Aide financière pour l'organisation de forums consacrés à la mobilisation de ressources aux niveaux national, sous-régional et international (dans 50 pays et 6 sous-régions) | 500 000 |
| . Activités de promotion visant à encourager la mobilisation de ressources | 200 000 |
| . Constitution d'une base de données et autres activités visant à faciliter la collecte et la diffusion d'informations sur les sources de financement | 200 000 |
| . Rôle de catalyseur en matière de transfert de technologie (inventaire des technologies disponibles, conception et négociation de programmes et d'activités de transfert, et organisation d'échanges) | 150 000 |
| . Aide financière pour la mobilisation de ressources à partir desquelles seront constitués par capitalisation des fonds nationaux pour la lutte contre la désertification | 200 000 |
| . Activités visant à appuyer les efforts déployés par les ONG pour mobiliser des ressources | 100 000 |
| . Création/renforcement de partenariats destinés à étayer le Mécanisme mondial | 50 000 |
| . Dépenses d'appui au programme (personnel, communication, locaux à usage de bureaux et équipement) | 1 200 000 |
| TOTAL, DEPENSES PREVUES | 2 800 000 |
